

Rapport d'Orientation Budgétaire

Année 2024

Préambule

Contexte général : Situation économique et financière

Loi de Finances 2024 : Mesures intéressant les collectivités locales

Politique de la Ville

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Données Financières

Ressources Humaines

Dette

Intercommunalité

Orientations financières : Données fiscales et financières

Fonctionnement

Investissement

Fiscalité

Scénario proposé pour 2024

Annexe

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour bien comprendre les enjeux budgétaires de la collectivité, il est proposé de se référer aux résultats prévisionnels 2023, aux éléments rétrospectifs observés sur la période 2018-2022 ainsi qu'à des données prospectives.

L'objectif est de voter simultanément le compte de gestion 2023, le compte administratif 2023, l'affectation des résultats 2023 et le budget prévisionnel 2024 en mars prochain.

Le rapport relatif aux orientations budgétaires a pour objectif d'apporter des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires permettant la définition des priorités affichées dans l'élaboration du Budget Primitif 2024.

Contexte général

Situation économique et financière

1/ Une croissance mondiale et européenne toujours impactée par une instabilité géopolitique et par des aléas climatiques

ZONE EURO

En zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) estime⁽²⁾ que « les perspectives de croissance à court terme se sont détériorées dans la zone euro tandis que, à moyen terme, l'économie devrait graduellement retrouver une croissance modeste sous l'effet du redressement de la demande tant intérieure qu'extérieure ». En effet, selon la BCE, la croissance annuelle moyenne du PIB en volume est en **phase de ralentissement** :

- **3,4%** en 2022
- **0,7%** en 2023
- **1,0%** en 2024
- **1,5%** en 2025.

La BCE a en septembre 2023 **relevé une fois encore ses taux directeurs** de 0,25 point de pourcentage afin de poursuivre sa lutte contre l'inflation, portant ainsi le taux de refinancement à 4,5%, tout en laissant entendre que cette dixième hausse d'affilée en 14 mois serait probablement l'ultime d'un cycle entamé en juillet 2022. En dépit d'un léger desserrement de la politique monétaire intervenu depuis janvier 2024, confirmé en février, la BCE continue de communiquer sur des « taux élevés pour longtemps ».

En l'état des prévisions, il faudrait attendre au moins le troisième trimestre 2025 pour que **l'inflation** revienne au niveau de l'objectif fixé (2%), celle-ci devant s'établir en **moyenne à 2,7%** en 2024 et à 2,1% en 2025.

⁽²⁾ : Bulletin économique de la BCE, n° 6 / 2023 – Évolutions économiques, financières et monétaires Vue d'ensemble Publication le 28/09/2023

2/ L'économie française n'est pas épargnée : une croissance ralentie et une inflation persistante



FRANCE

Un ralentissement de la croissance

En France, les **perspectives de croissance ne cessent d'être revues à la baisse**. La Banque de France (BDF), dans ses projections macroéconomiques de décembre 2023 estime que **la croissance du produit intérieur brut (PIB) s'établirait finalement à +0,8% en 2023**, contre +0,9% jusqu'ici. Cette révision tient compte d'un troisième trimestre dans le rouge (-0,1%), pénalisé par des investissements et une consommation des ménages sans vigueur.

La Banque de France maintient inchangées fin 2023 ses projections de croissance pour les années 2024 (+0,9%) et 2025 (+1,3%) et prévoit en 2026 une croissance à 1,6%. La croissance serait cette année davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation et de la baisse du taux d'épargne. En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre. En 2026, ces tendances se renforceraient pour engendrer une reprise dynamique. Le Gouvernement qui avait bâti son exercice 2024 sur une perspective de croissance économique de 1,4%, va devoir travailler sur des pistes d'économies représentant à minima 12 milliards d'euros. Il est à craindre que les collectivités soient contraintes à participer grandement au redressement des comptes publics.

(2) Bulletin économique de la BCE, n° 6 / 2023 – Évolutions économiques, financières et monétaires Vue d'ensemble Publication le 28/09/2023

Une inflation persistante mais en repli

La BDF anticipe un ralentissement de l'inflation à compter de 2024. Après une moyenne annuelle de 5,7% en 2023, elle diminuerait fortement, à 2,5% en 2024. Cette dynamique serait le fruit de la stratégie de resserrement monétaire menée par la Banque Centrale Européenne (BCE) depuis un an et demi pour justement faire baisser les prix. Elle s'expliquerait aussi par une baisse des prix alimentaires et énergétiques, tandis que ceux des services seraient tirés par les hausses salariales. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale pourrait revenir à 2% à compter de 2025.

Déficit budgétaire et dette publique : un retour du déficit public en dessous du seuil des 3% du PIB à l'horizon 2027, objectif ambitieux (réaliste ?)

La crise sanitaire en 2020 et 2021 puis celle des prix de l'énergie en 2022 et 2023 ont propulsé le déficit et la dette publique à des niveaux historiques.

En 2023, le **déficit** public devrait atteindre **4,9% du PIB** (chiffre provisoire) contre 4,7% en 2022.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	- 4,7	- 4,9	- 4,4	- 3,7	- 3,2	- 2,7
dont Administrations Publiques Locales (APUL)	0,0	- 0,3	- 0,3	- 0,2	0,2	0,4

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 fixe au terme de l'année 2027 l'ambition d'un retour à un déficit public inférieur à 3% du PIB, pour un niveau de dette publique inférieur de 3 points à celui constaté fin 2022. Ainsi, la France pourrait sortir de la procédure européenne de déficit excessif.

Pour atteindre cet objectif, chaque niveau d'administration doit contribuer à la réduction du déficit public. Il est ainsi demandé aux administrations publiques locales (APUL), malgré l'inflation, de dégager, en 2027, un excédent budgétaire équivalent à 0,4 point de PIB alors qu'en 2024, elles généreraient un déficit équivalent à 0,3 point de PIB.

À ce stade, l'État ne prévoit aucune sanction en cas de non-respect de ces objectifs. Des décisions contraires pourraient rapidement intervenir au regard de la nécessité pour l'Etat de trouver 12 milliards d'euros, suite aux perspectives de faible croissance pour 2024.

Les collectivités seront associées à la maîtrise des dépenses publiques au sein d'un Haut Conseil des Finances Publiques locales instauré en septembre dernier. Cette instance réunit des membres du Gouvernement, de la Cour des Comptes, des Assemblées ainsi que des représentants des collectivités locales.

Quant à la dette publique, elle a franchi le seuil symbolique des 3 000 Md€ en 2023 pour atteindre 3 088 Md€ à la fin du troisième trimestre.

Dette publique en Milliards d'Euros					
2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 311	2 375	2 656	2 822	2 950	3 088

Loi de Finances 2024

Mesures intéressant les collectivités locales

La loi de finances 2024, adoptée le 29 décembre 2023, contient peu de dispositions significatives concernant les collectivités locales, si ce n'est la hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), et l'instauration d'un « budget vert » dans les collectivités.

1/ Art. 130 : Fixation pour 2024 de la DGF et des variables d'ajustement

Nouvelle hausse de la DGF

Cet article fixe le montant de la DGF pour l'année 2024 : le montant global de la DGF (**27,2 Md€**) progresse de **+ 320 M€** (+1,17%) par rapport à 2023. Cependant cette hausse est encore **inférieure à l'inflation** ; la DGF poursuit donc sa baisse en euros constants.

Minoration des variables d'ajustement

Cet article fixe également la minoration des variables d'ajustement qui s'élève cette année à **47 millions d'euros** répartie à hauteur de 20 millions d'euros sur les départements et 27 millions d'euros sur le bloc communal.

Pour le **bloc communal**, elle repose à hauteur de 14 millions d'euros (**- 1,22%**) sur la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) et à hauteur de 13 millions d'euros (**- 4,57%**) sur les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

Au niveau national, la **DGF représente environ 15% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités**, et joue ainsi un rôle majeur dans la constitution de l'autofinancement, principal levier de l'investissement. A **Neuilly-Plaisance**, ce ratio est d'environ **7,9% en 2022** et de **7,6% en 2023**, soit moitié moins que la moyenne nationale.

Au niveau macroéconomique, l'impact de la baisse de la DGF entre 2014 et 2017 sur l'évolution de l'investissement local démontre l'importance de cet effet de l'évolution de la DGF, sur l'évolution de l'investissement.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la DGF perçue par la commune depuis 2014. **La perte cumulée depuis 2013 est de plus de 30,5 M€.**

Année	Dotation forfaitaire	Ecart
2014	6 312 772 €	
2015	5 713 297 €	- 599 475 €
2016	2 952 613 €	- 2 760 684 €
2017	2 632 141 €	- 320 472 €
2018	2 598 376 €	- 33 765 €
2019	2 549 903 €	- 48 473 €
2020	2 509 063 €	- 40 840 €
2021	2 450 293 €	- 58 770 €
2022	2 414 884 €	- 35 409 €
2023	2 420 233 €	+ 5 349 €

Ces montants ne prennent pas en compte l'érosion liée à l'inflation.

Pour rappel, la DGF a été mise en place pour compenser le versement représentatif de la taxe sur les salaires, ressource qui remplaçait déjà la taxe locale sur les ventes au détail perçue par les communes (supprimée en 1967 en raison de la généralisation de la TVA). La DGF devait évoluer dans des proportions comparables aux ressources supprimées. C'était la garantie d'une compensation à l'euro près. La suppression de l'indexation de la DGF sur l'inflation, ainsi que les baisses de DGF entre 2014 et 2017 remettent en question cet édifice.

2/ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La commune ne perçoit plus la taxe d'habitation. Son seul levier fiscal repose désormais sur la taxe foncière, dans une moindre mesure sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de manière anecdotique sur le foncier non bâti.

En raison de la forte inflation en 2023, la loi de finances prévoit une **revalorisation des valeurs locatives de +3,9%**. Cette hausse s'applique également sur le mécanisme de compensation par l'État de la perte du produit de la taxe d'habitation.

3/ Art. 255 : Reconstitution de « l'amortisseur électricité »

L'article prévoit la possibilité de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité en 2024. Pour rappel, l'« amortisseur électricité », créé en 2023, permet à l'État de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh (mégawatheure) de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence.

Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

En 2023, l'État prenait en charge 50% du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).

En 2024, l'État prend en charge 75% du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 250 €/MWh, sans limitation de l'aide, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de niveau plafond comme en 2023. Sont éligibles toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille.

4/ Art. 71 : Exonération de TFPB pour les logements sociaux faisant l'objet de gros travaux de rénovation énergétique

Il existe actuellement une exonération obligatoire de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 15 ans (et même 25 ou 30 ans selon certaines conditions) applicable aux constructions neuves de logements sociaux et compensée par l'Etat.

Cet article étend cette exonération obligatoire de 15 ans (portée à 25 ans pour les travaux faisant l'objet d'une demande d'agrément avant le 31/12/2026) **aux logements sociaux remplissant trois conditions :**

- être achevés depuis au moins 40 ans à la date de dépôt de la demande d'agrément des travaux de rénovation lourde,
- avoir un niveau de performance énergétique et environnementale correspondant aux classes F ou G avant les travaux et classes A ou B après,
- faire l'objet d'une décision d'agrément à partir du 01/01/2024.

Il est à noter que les compensations des exonérations fiscales accordées par l'État font partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée de la DGF. Il y a donc encore là le risque que les communes supporteront, au fil du temps, une partie du coût de ces exonérations.

5/ Art. 151 : Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien

Nouveau dispositif dérogatoire

Les communes dont le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) est **inférieur à 75% de la moyenne** constatée pour l'ensemble **des communes du département**, peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75% du taux moyen des communes du département,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 5% du taux moyen des communes du département.

Neuilly-Plaisance ne peut pas appliquer ce dispositif dérogatoire.

Le taux 2023 de THRS pour Neuilly-Plaisance est de : **27,12%**.

Le taux moyen des communes du Département est de : **25,58%**.

La condition liée au plafonnement de 75% n'est pas remplie.

6/ Le soutien à l'investissement public local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et aux EPCI s'élèvent globalement à **1,8 milliards d'euros en 2024**, comme en 2023.

Le soutien à l'investissement du bloc communal prend la forme principalement d'une dotation dénommée **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**. Les montants alloués s'élèvent à **570 millions d'euros en 2024**, comme en 2023.

La priorité est donnée à : la rénovation thermique, la transition énergétique, la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, etc.

En 2023, la **commune a obtenu 538 051 euros au titre de la DSIL** pour la réhabilitation de la Ferme Terrisse et le développement de la vidéoprotection.

Les autres dotations en faveur de l'investissement restent stables : la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) est de 1 046 millions d'euros, et la dotation politique de la ville de 150 millions d'euros.

7/ La péréquation verticale

La péréquation verticale consiste pour l'Etat à répartir les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales. Elle augmente globalement de 320 M€ par rapport à 2023. Elle comprend :

- La Dotation de solidarité rurale (Neuilly-Plaisance non concernée)
- La dotation nationale de péréquation (Neuilly-Plaisance non concernée)
- La Dotation de solidarité urbaine (**154 000 € en 2023 pour la Ville**) : + 140 M€ au niveau national pour 2024.

8/ Art. 191 et 192 : Création d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants

À compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs des collectivités locales (ainsi que des groupements et des établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique.

Un modèle de « budget vert » devrait être fixé par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus et un décret viendra en préciser les modalités d'application.

De plus les collectivités de plus de 3 500 habitants ont aussi désormais la possibilité « d'identifier et isoler » la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux.

Politique de la Ville

Neuilly-Plaisance est désormais intégré au dispositif des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)

Décision du décret n° 2023-1314 du 28/12/2023

« Le quartier des Renouillères » figure désormais dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), actée par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. Cette reconnaissance, demandée par Monsieur le Maire au regard de l'accroissement de la pauvreté de ses habitants, permettra de capter et déployer des moyens supplémentaires au sein du quartier. Des crédits dédiés permettront par exemple de financer des dispositifs de soutien à la parentalité, de réussite éducative, ou encore d'accès aux droits. De plus, le statut de QPV favorise l'obtention et/ou augmente le montant éligible de dotations ou subventions (Dotation de soutien à l'investissement local, Agence nationale du sport, Fonds interministériel de prévention de la délinquance, CAF...), permettant la construction et la réhabilitation des services ou équipements de proximité du quartier, lesquels bénéficieront à l'ensemble des nocéens.

Toutefois, en l'absence du nombre d'habitants arrêté et des enveloppes de l'Etat allouées à chaque département à ce jour, nous ne disposons pas de visibilité précise sur le montant des éventuelles dotations et subventions complémentaires.

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Les principaux changements induits par la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

- ❑ l'adoption d'un **règlement budgétaire et financier** (RBF) ;
- ❑ le **traitement comptable des immobilisations** et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis ;
- ❑ les **provisions et dépréciations** (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un bien du patrimoine de la commune) ;
- ❑ la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- ❑ la suppression de la ligne budgétaire « dépenses imprévues » en section de fonctionnement et d'investissement et l'introduction de la **fongibilité partielle des crédits budgétaires** ; dans la limite de 7,5% des enveloppes votées. Il s'agit d'une fongibilité asymétrique : les transferts sans vote vers le budget de ressources humaines ne sont pas possibles.

Données Financières

Les résultats provisoires

DEPENSES

Chap	Libellés	Budget 2023	CA 2023 provisoire
011	Charges à caractère général	8 856 345 €	7 174 259 €
012	Charges de personnel	18 675 771 €	17 827 048 €
014	Atténuation de produits	730 000 €	728 296 €
65	Autres charges de gestion	2 108 671 €	1 825 456 €
66	Charges financières	400 000 €	376 111 €
67	Charges exceptionnelles	95 107 €	24 458 €
68	Dotations aux provisions	7 200 €	7 139 €
022	Dépenses imprévues	2 029 951 €	- €
Total opérations réelles		32 903 045 €	27 962 767 €
Total opérations d'ordre		5 500 000 €	970 590 €
Total		38 403 045 €	28 933 357 €

Fonctionnement 2023

RECETTES

Chap	Libellés	Budget 2023	CA 2023 provisoire
013	Atténuation de charges	101 000 €	127 941 €
70	Produits du domaine et des services	1 740 596 €	1 815 532 €
73	Impôts et taxes	24 481 750 €	25 065 679 €
74	Dotations - Participations	4 045 506 €	4 400 108 €
75	Autres produits de gestion courante	409 423 €	395 247 €
76	Produits financiers	- €	- €
77	Produits exceptionnels		53 894 €
78	Reprise sur provision	3 907 €	3 907 €
Total opérations réelles		30 782 182 €	31 862 308 €
Total opérations d'ordre		2 000 €	1 913 €
Sous-total		30 784 182 €	31 864 221 €
Excédent de fonctionnement reporté 2022		7 618 863 €	7 618 863 €
Total		38 403 045 €	39 483 084 €

Le résultat provisoire 2023 de la section de fonctionnement est de : 10 549 727 €

Les **dépenses réelles de fonctionnement** enregistrent un taux d'exécution de **75,4%**.

L'augmentation des coûts de l'énergie a moins impacté les « charges à caractère général » que la prévision initiale.

Les charges de personnel sont inférieures à la prévision en raison notamment de vacances et de gels de postes.

Les charges financières générées par l'emprunt de 4 M€ sont de 30 000 €.

Les **recettes réelles de fonctionnement** sont supérieures à la prévision (taux d'exécution 102,8%), en raison principalement de l'encaissement de rappels sur prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (+ 600 000 €) et d'une régularisation de recettes fiscales (+ 400 000 €).

Les résultats provisoires

Investissement 2023

DEPENSES

Chap	Libellés	Budget 2023	CA 2023 provisoire	RAR 2023
20	Immobilisations incorporelles	1 302 076 €	384 113 €	232 761 €
204	Subventions d'équipement versées	842 619 €	288 701 €	211 726 €
21	Immobilisations corporelles	9 551 338 €	4 951 399 €	3 122 396 €
23	Immobilisations en cours	152 828 €	74 959 €	8 002 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	188 072 €	179 274 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 568 100 €	1 566 888 €	- €
27	Autres immobilisations financières	75 000 €	- €	- €
020	Dépenses imprévues	127 878 €		- €
	Total opérations réelles	13 807 911 €	7 445 334 €	3 574 885 €
	Total opérations d'ordre	2 000 €	1 912 €	
	Total	13 809 911 €	7 447 246 €	3 574 885 €
	TOTAL dépenses	13 809 911 €	7 447 246 €	3 574 885 €
			11 022 131 €	

Le résultat provisoire 2023 de la section d'investissement est de :
-2 638 504 €

RECETTES

Chap	Libellés	Budget 2023	CA 2023 provisoire	RAR 2023
13	Subventions d'investissement reçues	1 121 560 €	162 558 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 300 000 €	4 055 264 €	- €
23	Immobilisations en cours	15 000 €	- €	- €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 202 500 €	2 053 975 €	- €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	700 000 €	700 000 €	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 000 €	1 389 €	- €
27	Autres immobilisations financières	15 000 €		- €
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000 €	- €	- €
	Total opérations réelles	7 870 060 €	6 973 186 €	- €
	Total opérations d'ordre	5 500 000 €	970 590 €	- €
	Total	13 370 060 €	7 943 776 €	- €
	Résultat d'investissement reporté N-1	439 851 €	439 851 €	
	TOTAL Recettes	13 809 911 €	8 383 627 €	

L'encaissement des recettes est faible car les dépenses correspondantes ont été, pour partie, différées (recherche de financements complémentaires).

Le niveau élevé de recettes encaissées sur la ligne DOTATIONS est dû à un surplus de Taxe d'aménagement (+ 450 000 €) et de FCTVA (+ 400 000 €).

RAR = Restes à réaliser

Résultat provisoire 2023

Formation du résultat de clôture

Exécution Budgétaire 2023
résultat provisoire
7 911 223 €

Fonctionnement
résultat provisoire

10 549 727 €

+

Investissement
résultat provisoire

- 2 638 504 €

Recettes de l'exercice (a)	31 864 221 €
Dépenses de l'exercice (b)	28 933 357 €
Résultat de l'exercice (c) = (a) - (b)	2 930 864 €
Excédent reporté 2022 (d)	7 618 863 €
Résultat de clôture (c) + (d)	10 549 727 €

Recettes de l'exercice (a)	7 943 776 €
Dépenses de l'exercice (b)	7 447 246 €
Résultat de l'exercice (c) = (a) - (b)	496 530 €
Solde des restes à réaliser 2023 (d)	-3 574 885 €
Résultat reporté 2022 (e)	439 851 €
Résultat de clôture (c) + (d) + (e)	-2 638 504 €

Investissement

Dépenses

Taux d'exécution budgétaire

Evolution 2018 - 2023

Dépenses d'équipement	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Inscriptions budgétaires	6 729 236 €	6 868 116 €	6 956 254 €	9 411 568 €	12 187 679 €	11 848 861 €
Taux d'exécution global	68,1%	76,0%	72,8%	87,5%	69,7%	78,3%

Le taux d'exécution budgétaire correspond aux dépenses d'équipement effectives (*études, travaux, fonds de concours, acquisitions mobilières et immobilières*) rapportées aux inscriptions budgétaires.

Il progresse régulièrement sur la période 2018–2021 que ce soit pour les équipements réalisés ou en cours de réalisation. Il marque un léger recul en 2022 lié aux délais de réévaluation des projets : coûts et contraintes d'approvisionnement, recherches de financements complémentaires. Il progresse en 2023 pour atteindre **78,3%**.

Certains projets comme la rénovation de l'Hôtel de Ville, la réhabilitation de la Ferme Terrisse, la rénovation de la piscine sont en partie reportés sur 2024. Compte tenu de l'urgence de certains travaux, les crédits disponibles ont été affectés à d'importants travaux de rénovation énergétique des chaufferies et des bâtiments, et d'investissement d'amélioration du cadre de vie (balayeuse électrique, enfouissement des réseaux, éclairage public, chaufferie de l'école Foch...)

Exécution 2023 : les principales réalisations 2023

Dépenses

Les investissements de la commune de Neuilly-Plaisance sont résolument orientés vers les travaux touchant à la transition écologique et à la transformation des installations énergétiques. Pour financer ce programme d'envergure, le choix a été fait d'optimiser l'obtention de subventions. Cette recherche active et exhaustive a eu pour effet de décaler le démarrage de certains chantiers. Par ailleurs, les difficultés d'approvisionnement en matières premières et l'envolée des prix sont également venues perturber la programmation des travaux.

En dépit de ces aléas, la ville de Neuilly-Plaisance a poursuivi ses investissements en consacrant :

3,6 M€ à la transition écologique et performance énergétique

- Réhabilitation de logements (toitures, menuiseries)
- Renouvellement du parc automobile, en privilégiant les véhicules électriques
- Rénovation des équipements et la mise aux normes des structures petite enfance (acquisition d'une pompe à chaleur à la crèche Abbé Pierre)
- Achèvement des travaux de réhabilitation énergétique de l'Ecole des Cahouettes
- Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piscine municipale
- Travaux d'amélioration et de mise en conformité des locaux scolaires
- Rénovation de l'éclairage des installations sportives (LED) et la mise aux normes électriques des installations sportives

4,2 M€ à la qualité du cadre de vie

- Travaux et matériel réseaux de l'éclairage public
- Enfouissement de réseaux
- Aménagement urbain (travaux 17 de Gaulle, cour OASIS école Herriot)
- Poursuite de l'extension du réseau de vidéo-protection
- Travaux sur le réseau de voirie

0,2 M€ aux locaux et équipements pour la petite enfance, enfance et jeunesse

- Renouvellement du mobilier et matériels scolaires
- Acquisition de matériels et mobilier structures diverses
- Enfance jeunesse : travaux dans les structures

0,4 M€ Modernisation parc informatique

- Renouvellement des matériels informatiques (PC portable, office 365, teams, etc)
- Externalisation du stockage des données et sécurisation des accès

Ressources Humaines

Charges de personnel

Les charges de personnel représentaient :

60,5% des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) au **BP 2022**

57,2% des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) au **BP 2023**

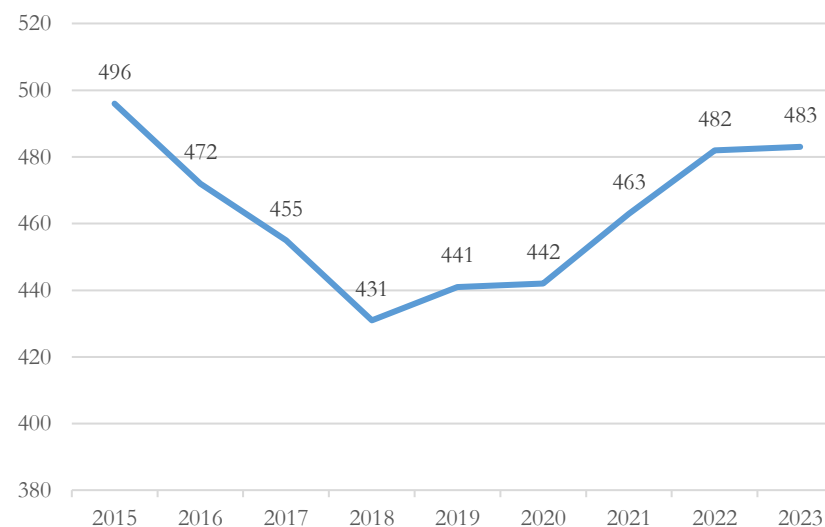
Elles s'élèvent à la clôture de l'exercice **2023** à **63,7%** des DRF.

Pour mémoire, elles étaient à la clôture de l'exercice **2022** de : **66,1%**

Evolution des effectifs

Après avoir connu une **diminution importante** en **2015** et **2018**, puis une **stabilité** depuis le **1^{er} janvier 2019**, les effectifs ont augmenté sensiblement en **2021** du fait, principalement, de la municipalisation de l'école de musique intervenue en septembre 2021 et de l'annualisation du temps de travail des surveillants de cantine et agents affectés à la traversée des écoles.

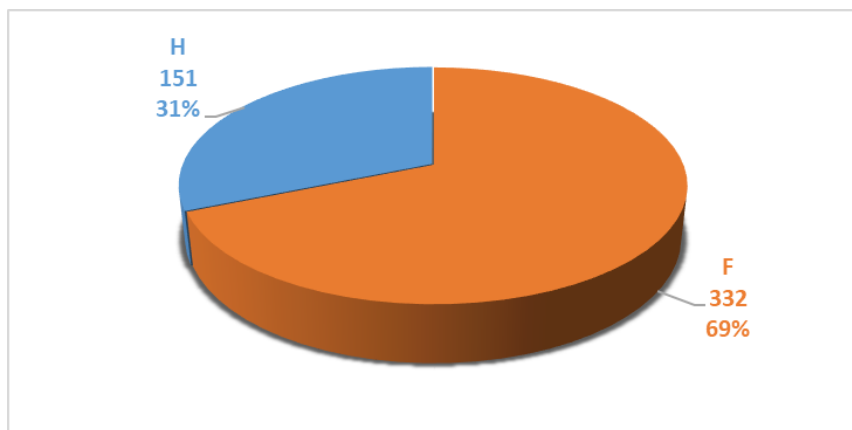
Ils progressent à un rythme moindre en **2022** et **2023**. La projection **2024** confirme cette tendance.



Les agents titulaires ou stagiaires représentent 52,1% des effectifs.

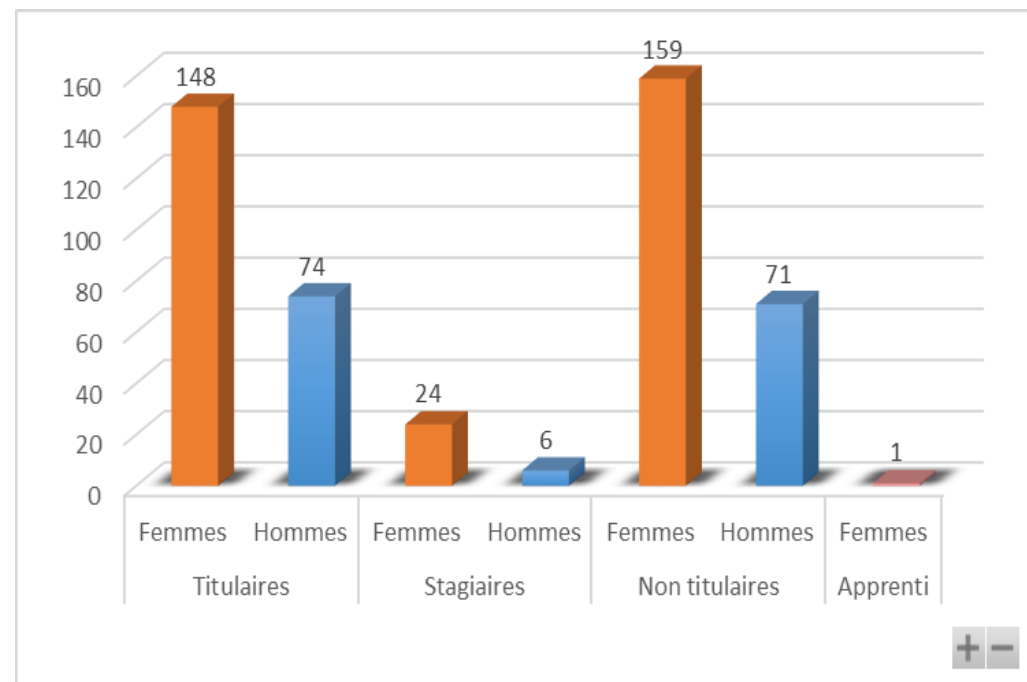
Augmentation du nombre de stagiaires en 2023

En 2023, une augmentation significative du nombre d'agents nommés stagiaires par recrutement sans concours ou suite à la réussite d'un concours est à relever. Cette démarche reflète l'engagement ferme envers le développement professionnel, tout en soulignant la volonté de stabiliser les équipes sur les postes clés. La reconnaissance de l'investissement des agents, et cette expansion stratégique, visent à créer des opportunités durables pour leur épanouissement professionnel. Cette initiative démontre l'engagement envers une administration dynamique, stable et résolument tournée vers l'avenir, où chaque agent est valorisé pour sa contribution significative à la Ville.



Au 31 décembre 2023, l'effectif de **483** agents est composé de :

- **30 agents stagiaires**
- **222 agents titulaires**
- **230 agents non titulaires**
- **1 apprenti**



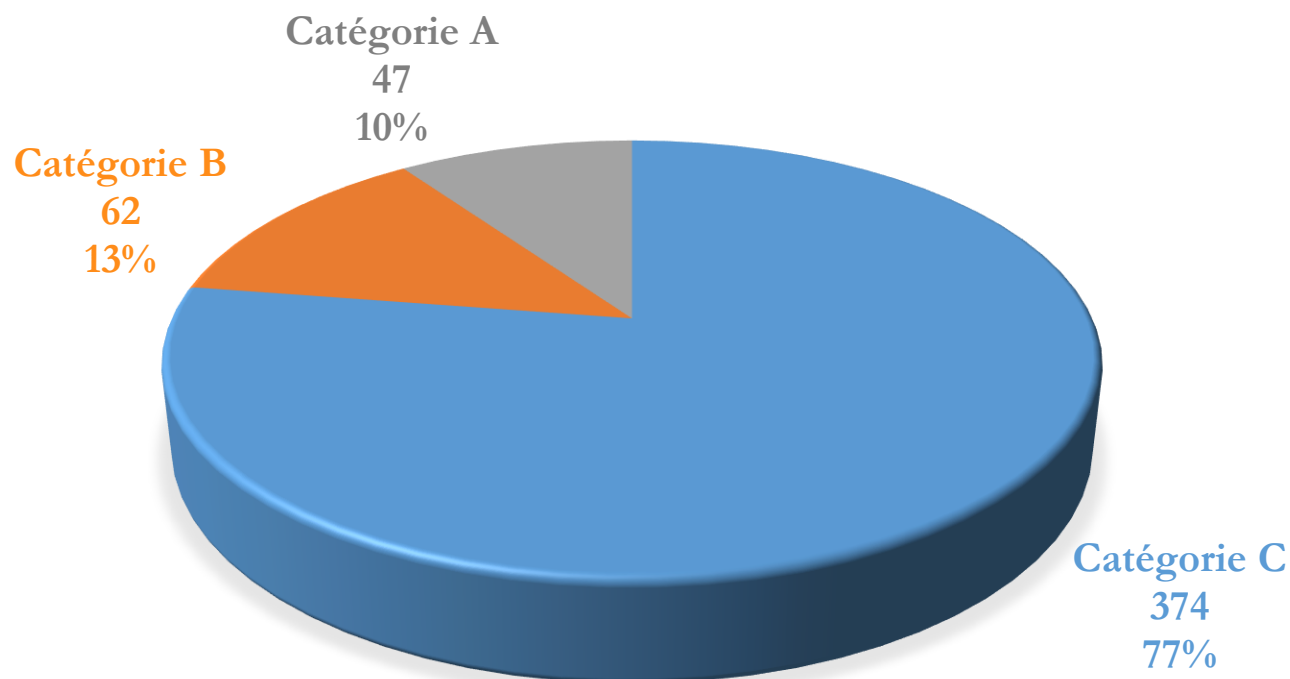
68,7% des agents sont des femmes

Répartition de l'effectif par **catégorie**

Les agents de catégorie A représentent 10% de l'effectif.

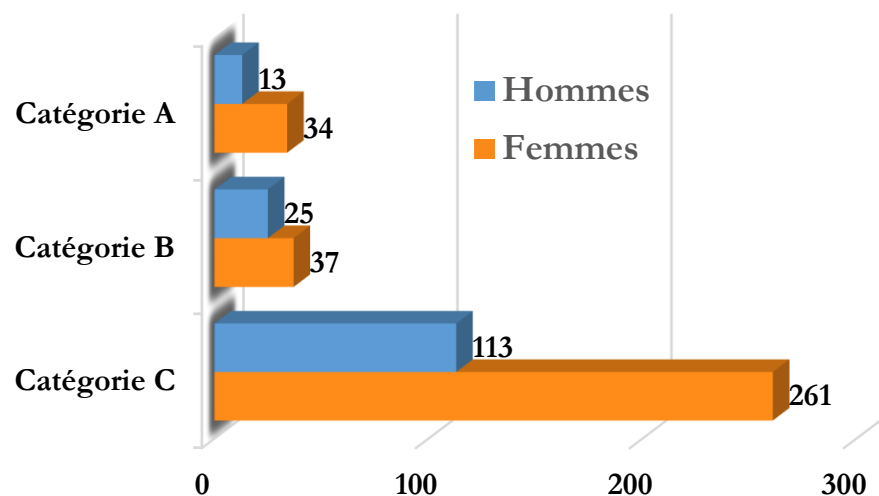
Les agents de catégorie B représentent 13% de l'effectif.

Les agents de catégorie C représentent 77% de l'effectif.

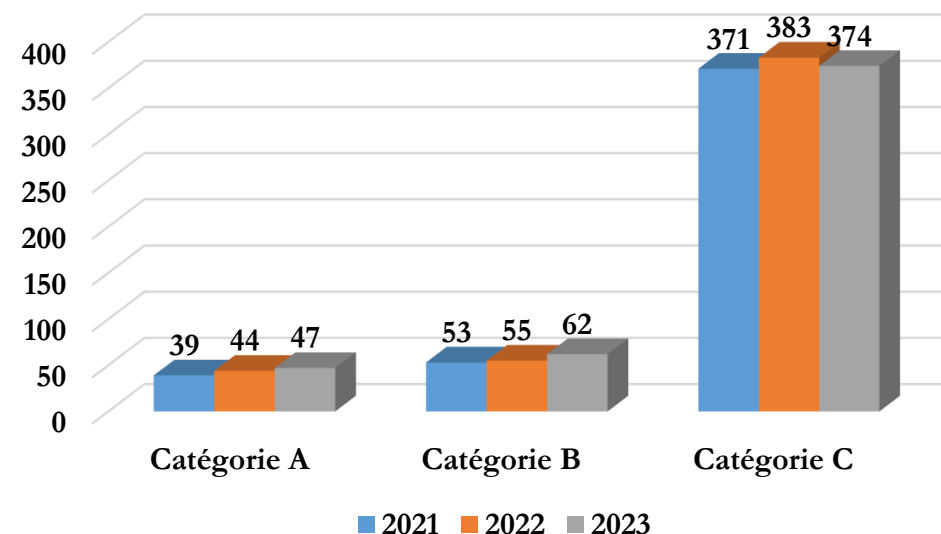


Représentation de l'effectif par genre et catégorie

Répartition des agents par genre et catégorie



Répartition des effectifs par catégorie de 2021 à 2023



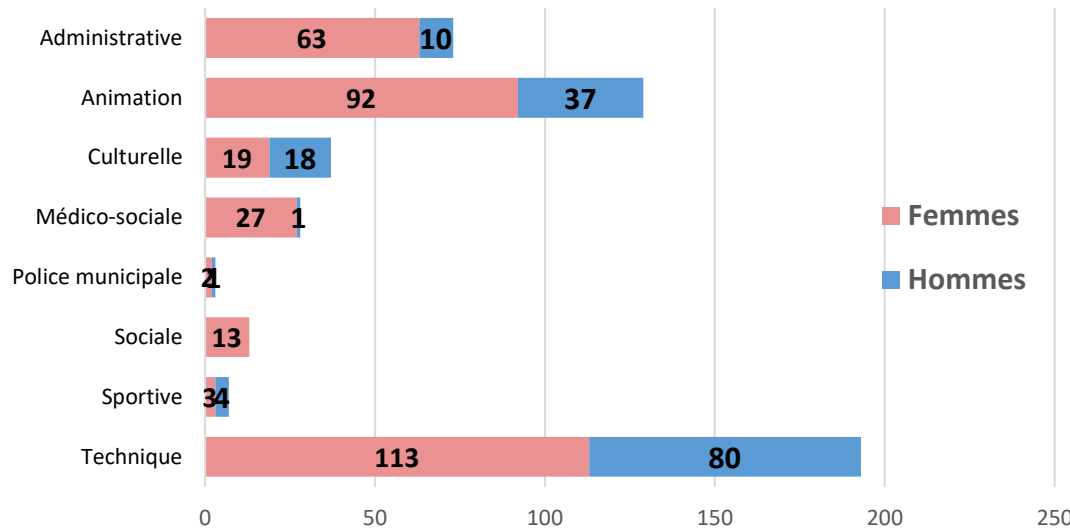
Au 31 décembre 2023, les effectifs sont répartis à :
77% en catégorie C, 70% sont des femmes

13% en catégorie B (encadrement intermédiaire)
60% sont des femmes

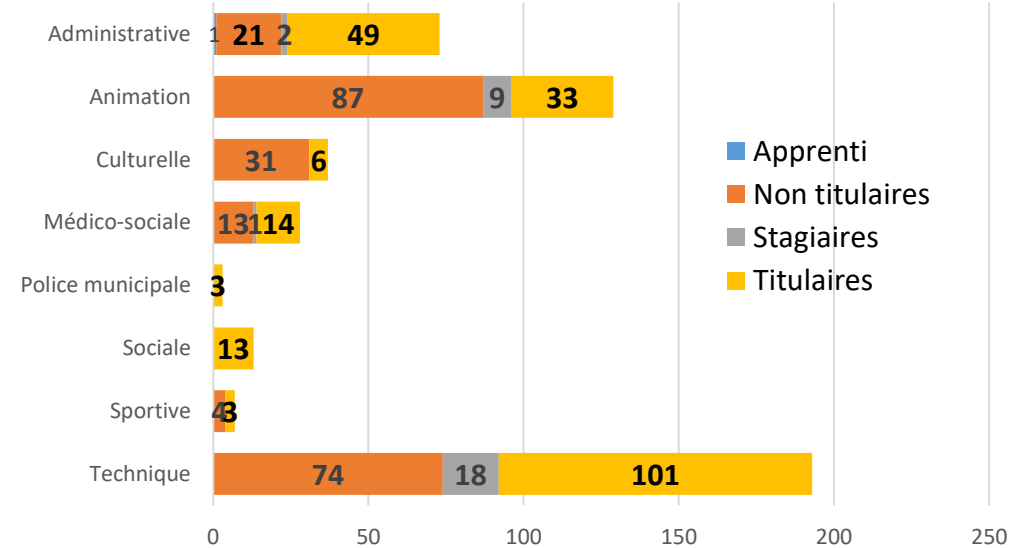
10% en catégorie A (encadrement supérieur)
72% sont des femmes

Entre 2022 et 2023, la diminution des effectifs en **catégorie C** est proportionnelle avec l'augmentation des effectifs en **catégorie B** en raison de la nomination d'agents faisant fonctions sur des missions relevant de catégories supérieures suite à la réussite d'un concours, une promotion interne ou un recrutement direct.

Répartition de l'effectif par **genre** et **filière**



Répartition de l'effectif par **statut** et **filière**



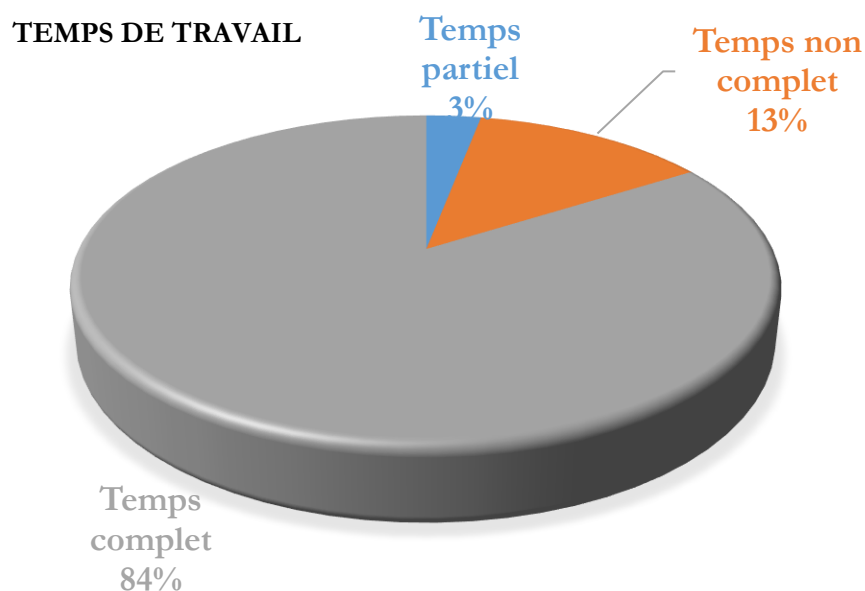
Les femmes sont majoritairement présentes dans les filières :

- **Sociale** (100%)
- **Médico-sociale** (96%)
- **Administrative** (86%)
- **Animation** (71%)

La répartition de l'effectif par **filière** s'établit comme suit :

- 40% des agents dans la **filière technique**
- 27% des agents dans la **filière animation**
- 15% des agents dans la **filière administrative**
- 8% des agents dans la **filière culturelle**
- 6% des agents dans la **filière médico-sociale**

Répartition du temps de travail au 31 décembre 2023



La durée effective du travail est de 37 heures hebdomadaires avec 12 jours de RTT depuis le 1^{er} janvier 2022 (délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022).

Le temps non complet concerne essentiellement les professeurs de musique, les animateurs des centres de loisirs, les intervenants au CMASC, les agents affectés à la traversée des écoles et à la surveillance de cantines.

- Les animateurs représentent 26,67% des agents à temps non complet et 2,48% sur l'ensemble des effectifs de la Ville.
- Les agents faisant la traversée des écoles représentent 48,89% des agents à temps non complet et 4,55% sur l'ensemble des effectifs.
- Les agents effectuant la surveillance de cantines représentent 24,44% des agents à temps non complet et 2,28% sur l'ensemble des effectifs.

Le travail à temps partiel est marginal puisqu'il ne concerne que **3%** de l'effectif.

Avantages en Nature

Nature	Nombre	Délibérations	
Logements	17	2023-11-51	22 novembre 2023
Véhicule	1	2023-12-70	20 décembre 2023

Orientations 2024

Pour 2024, il est prévu une **augmentation modérée** des dépenses de personnel si l'on exclut la revalorisation indiciaire de 5 points pour tous les agents dont l'impact annuel a été chiffré à environ **240 000 €** en année pleine.

L'augmentation d'un point du taux de la cotisation patronale CNRACL qui avait été chiffrée à **63 000 €** pour 2024 est finalement compensée par la baisse d'un point du taux de cotisation d'assurance maladie (décret 2024-049 du 30 janvier 2024.) L'incidence financière est donc neutre pour 2024. Toutefois, le décret en vigueur ne permet pas d'identifier la compensation qui sera mise en application pour les exercices suivants.

Par ailleurs, afin de tenir compte de la santé de ses agents, et de développer leur qualité de vie au travail, la Ville participe au financement des contrats de mutuelle labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire depuis le 1^{er} janvier 2024, soit 2 ans avant l'obligation légale au double du montant obligatoire, à hauteur de 30 € par agent. Le montant estimé pour l'année 2024 est de **100 000 €**.

Orientations 2024

Le Budget Prévisionnel voté en 2023 était de : **18,7 M€**

La proposition de BP 2024 est de : **19,6 M€** (charges de personnel et charges globalisées)

Les charges globalisées figurant dans le chapitre des dépenses de personnel comprennent le versement transport, les cotisations versées au CNFPT et au Centre de Gestion, la médecine du travail, les cotisations pour assurance du personnel, soit une enveloppe d'environ **0,9 M€**.

Les projections dans le BP 2024 donnent une fourchette d'estimation du ratio des frais de personnel rapportés aux dépenses réelles de fonctionnement se situant environ entre :

57% et 58%

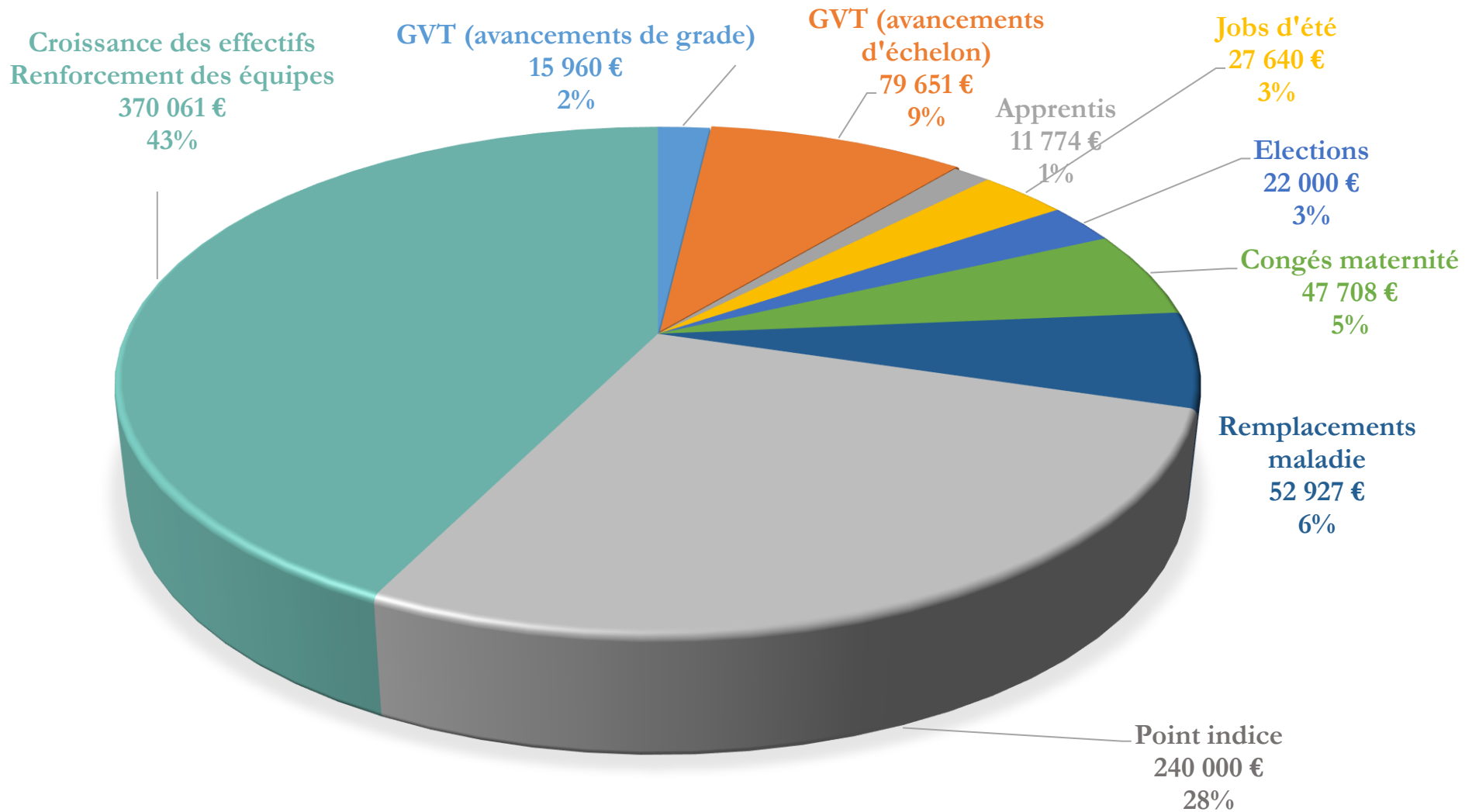
Le montant des dépenses de personnel au **Compte Administratif 2023** est de :

17,8 M€ (valeur ROB 2023 compte administratif 2022 : 17,6 M€)

En outre, les services sont invités :

- à revoir leur organisation à chaque départ d'agent
- à s'interroger sur la nécessité de remplacer ce départ
- à réfléchir sur la possibilité de redéployer le personnel notamment en mutualisant les fonctions qui le permettent.
- à privilégier la récupération des heures supplémentaires effectuées au sein du service

Décomposition de l'écart entre le BP 2023 et le projet de BP 2024 (hors charges globalisées)



867 720 €

L'évolution de la masse salariale se décompose en trois éléments.

Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) en est une des composantes principales (+ 95 610,32 €), au même titre que la variation du nombre de fonctionnaires (+370 060,80 €) et la valeur du point d'indice salarial (+240 000,00 €). Dans le détail, l'effet **glissement vieillesse technicité** quantifie la fluctuation de la masse salariale entre deux périodes données.

1. Le **glissement** correspond à la hausse des salaires du fait de promotions individuelles.
2. La composante **vieillesse** se rapporte à l'augmentation des salaires au regard de l'ancienneté, qui induit un avancement sur la grille de carrière.
3. La **technicité** a trait à la progression des compétences techniques, pouvant être liée à un changement de grade ou de corps à l'issue d'un concours ou d'une promotion. Cet indicateur s'additionne à l'effet du glissement pour évaluer l'effet de structure.

La redéfinition des besoins au sein des services implique l'évolution des effectifs, afin de maintenir un niveau de réponse de qualité auprès des Nocéens et usagers des services publics de la Ville, tel que :

- 1 Chargé de projet évènementiel
- 1 Adjoint d'animation au Choucas
- 2 animateurs MCJ (postes éligibles à une subvention)
- 1 Educateur de jeunes enfants du Relais Petite Enfance (RPE)
- 2 ASVP (agent de sécurité de la voie publique)
- 1 Ingénieur « fluides », en charge du chauffage et commissions de sécurité

Dette

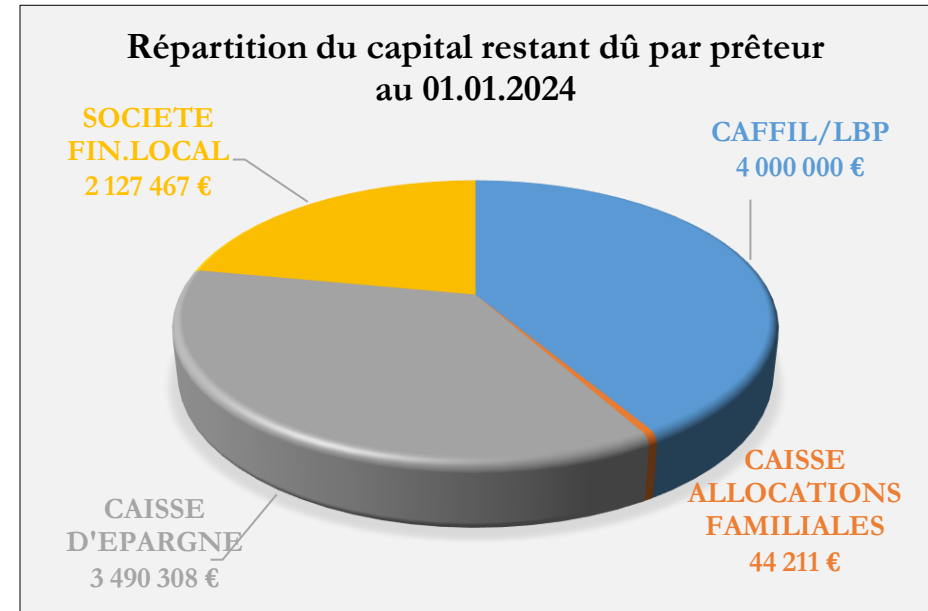
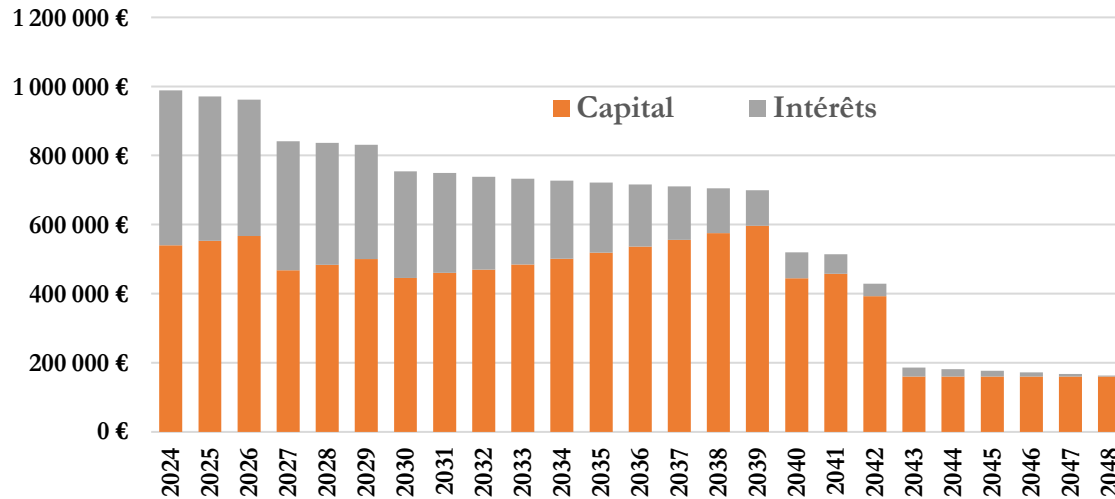
Structure et gestion de l'encours de la dette

Structure et gestion de l'encours de la dette

- Fin de remboursement du Crédit Long Terme Renouvelable (CLTR) en 2023 : **1 133 717 €**
- 7 emprunts et **9,66 M€** de capital restant dû au 1^{er} janvier 2024

REPARTITION PAR PRETEURS	Année de versement	Dettes en capital à l'origine	Capital restant dû au 01/01/2024	Annuité de l'exercice	Dont		Capital restant dû au 31/12/2024
					Intérêts	Capital	
TOTAL		16 215 311,09	9 661 986,38	988 142,43	448 512,17	539 630,26	9 122 356,12
CAFFIL/LBP		4 000 000,00	4 000 000,00	279 552,00	119 552,00	160 000,00	3 840 000,00
018 - MIN546343EUR	2023	4 000 000,00	4 000 000,00	279 552,00	119 552,00	160 000,00	3 840 000,00
Caisse d'Alloc. Familiales		55 264,20	44 211,36	5 526,42	0,00	5 526,42	38 684,94
017 -	2022	55 264,20	44 211,36	5 526,42	0,00	5 526,42	38 684,94
Caisse d'Epargne		8 406 000,00	3 490 307,99	458 393,73	205 805,46	252 588,27	3 237 719,72
007 - AR 101 438 000	2007	6 706 000,00	3 150 307,35	333 445,80	194 190,81	139 254,99	3 011 052,36
015 - A7509BFF	2012	1 700 000,00	340 000,64	124 947,93	11 614,65	113 333,28	226 667,36
Sté de Fin. Local		3 754 046,89	2 127 467,03	244 670,28	123 154,71	121 515,57	2 005 951,46
004 - 5013107501	2000	914 694,10	586 172,79	56 656,34	33 177,38	23 478,96	562 693,83
005 - 5013109901	2000	1 829 388,21	1 185 859,84	117 021,26	70 677,25	46 344,01	1 139 515,83
013 - MIN024125EUR	2002	1 009 964,58	355 434,40	70 992,68	19 300,08	51 692,60	303 741,80

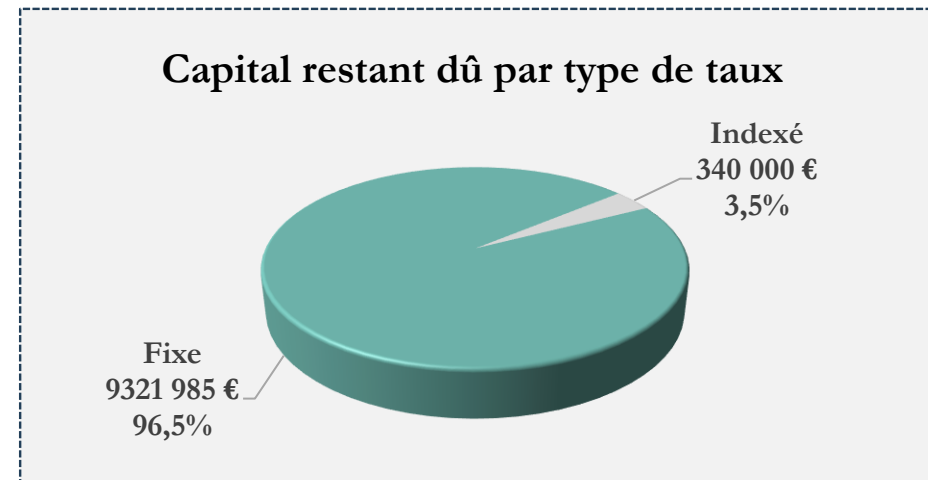
Extinction de l'annuité de la dette



Présentation Gissler

La classification Gissler des contrats de prêts de la commune de Neuilly-Plaisance est intégralement faite en catégorie A1 (taux simples - indices zone euro).

	1	2	3	4	5	6
A	●					
B						
C						
D						
E						
F						



Index = Euribor 1 mois

Index EURIBOR

Mis en place le 15 décembre 1997 par la **Fédération Bancaire Européenne (FBE)**, l'**Euribor** (pour Euro Interbank Offered Rate) est un **indice de référence du marché monétaire de la zone euro**. Il correspond au taux d'intérêt moyen auquel un large panel de banques établies dans l'UE ou dans des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) consentent à se prêter de l'argent à court terme entre elles.

Comment est calculé l'EURIBOR ?

Les taux des différentes maturités de l'**Euribor** sont calculés sur la base de ceux pratiqués par la cinquantaine de banques membres du panel (après élimination des 15% de cotations extrêmes les plus hautes ou les plus basses). Au final, les taux **Euribor** correspondent donc à la moyenne quotidienne de ces taux.

Evolution de l'EURIBOR entre le 2 mai 2023 et le 1^{er} février 2024

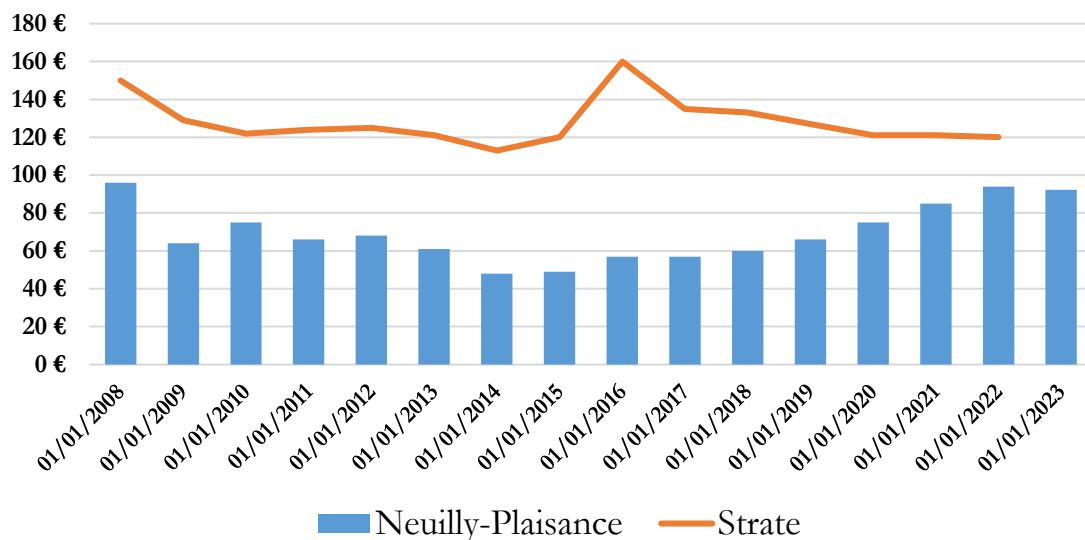
01-02-2024	3,873 %
02-01-2024	3,856 %
01-12-2023	3,869 %
01-11-2023	3,893 %
02-10-2023	3,858 %
01-09-2023	3,639 %
01-08-2023	3,580 %
03-07-2023	3,385 %
01-06-2023	3,210 %
02-05-2023	3,093 %

Sur la période,
le taux progresse de :
25%

Cette hausse s'inscrit dans l'augmentation générale des taux d'intérêts sur les marchés financiers.

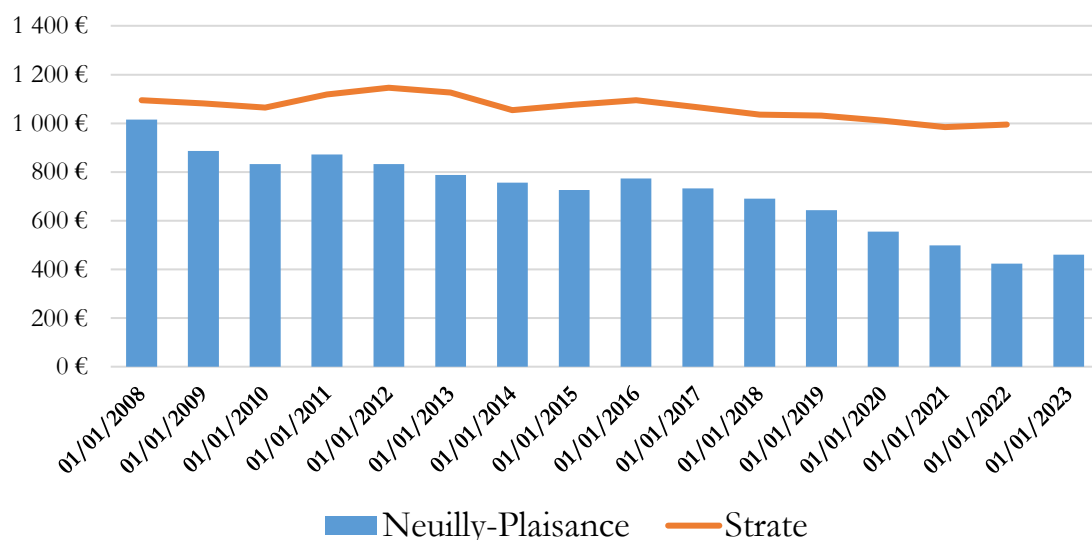
L'indexation sur **EURIBOR** relève de la classification **Gissler 1**, donc sans risque, d'autant que la part indexée représente seulement **3,5%** de l'encours global.

Annuité de la dette par habitant



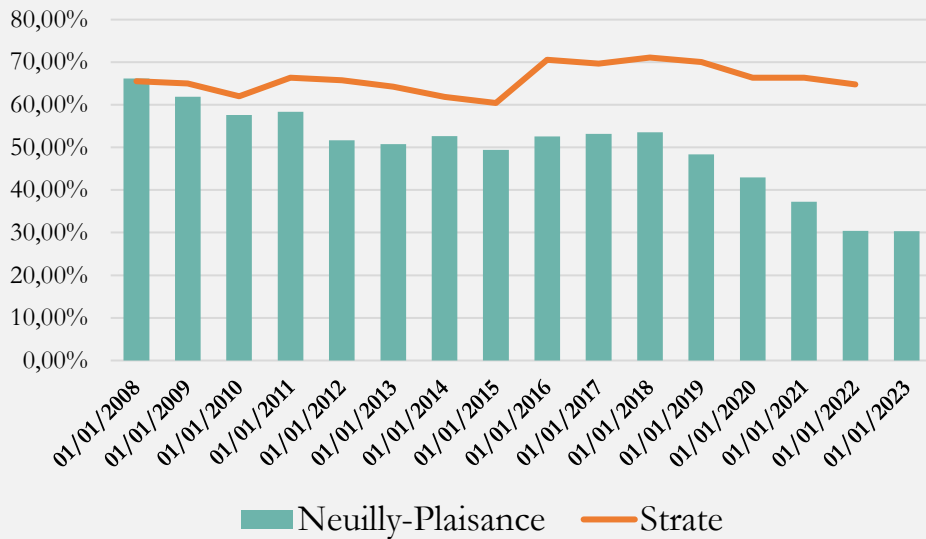
L'annuité de la dette par habitant diminue légèrement en 2023. La première échéance du remboursement de l'emprunt de 4M€ intervient au 1^{er} trimestre 2024, n'impactent pas l'annuité 2023.

En cours de la dette par habitant



L'encours de la dette par habitant augmente en 2023 en raison de l'encaissement de l'emprunt de 4M€ et de son intégration à l'état de la dette au 31.12.2023.

Taux d'endettement

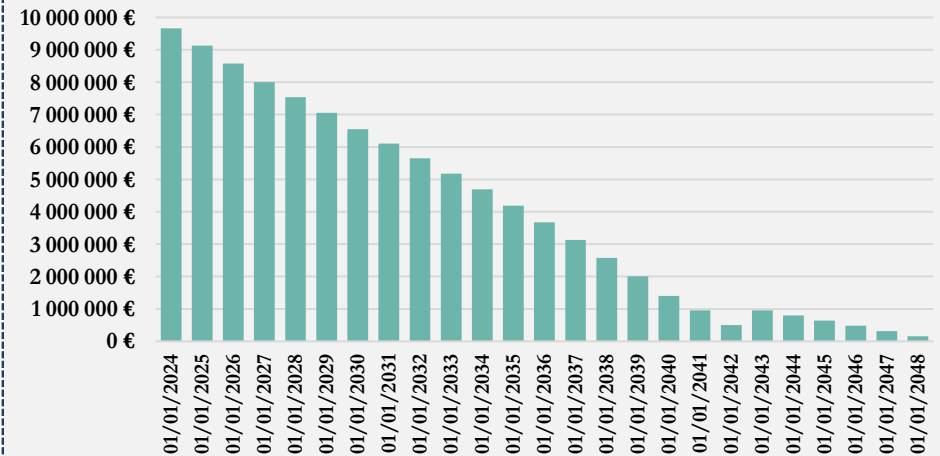


Taux d'endettement = Dette / Recettes Réelles de Fonctionnement

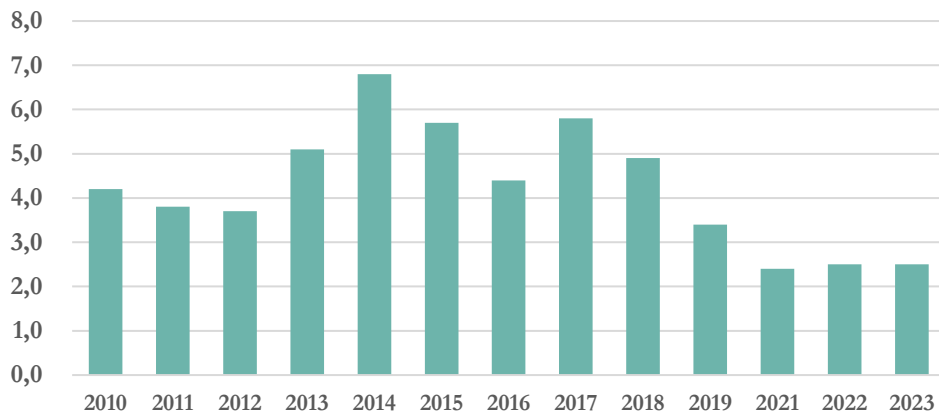
Le taux d'endettement de la commune de Neuilly-Plaisance était comparable à celui des communes de la strate démographique en 2008. Il diminue depuis, alors que celui de la strate démographique augmente jusqu'en 2015 pour se stabiliser ensuite.

En 2023, le taux de Neuilly-Plaisance est de : **30,3%**

Extinction de l'encours de la dette



Capacité de désendettement (en années)



Capacité de désendettement : Dette / CAF brute

Dans le même temps, la baisse du taux d'endettement s'accompagne d'une augmentation de la capacité de désendettement avec une diminution du nombre d'années de Capacité d'Auto-Financement (CAF) nécessaires au remboursement du stock de dette.

En **2023**, le nombre d'années est de : **2,5 ans**

La capacité de désendettement reste stable malgré la réalisation de l'emprunt de 4M€ en 2023.

Intercommunalité

Attribution de compensation (AC)

Lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année par l'EPCI vers ses communes membres.

L'attribution de compensation (AC) est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'origine.

La Métropole du Grand Paris (MGP) reverse les produits de fiscalité « entreprises » en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre la MGP et la commune de Neuilly-Plaisance.

Attribution de Compensation 2022 (AC)	2 940 000 €
Dotation de compensation Part Salaires 2022	2 115 000 €
Dotation de Solidarité Communautaire 2022 (DSC)	0 €
Attribution de Compensation 2023 (AC)	2 940 000 €
Dotation de compensation Part Salaires 2023	2 115 000 €
Dotation de Solidarité Communautaire 2023 (DSC) *	107 900 €
Attribution de Compensation 2024 (AC)	2 940 000 €
Dotation de compensation Part Salaires 2024	2 115 000 €
Dotation de Solidarité Communautaire 2024 (DSC)	? €

Instauration en 2023 d'une dotation

de solidarité en direction des communes

Compte tenu de la sensibilité des communes au contexte économique, en particulier s'agissant de l'explosion des dépenses énergétiques, la Métropole met en place une dotation spécifique, en partenariat avec les Maires et dont le montant est déterminé en fonction des notifications de recettes fiscales de la Métropole.

Des critères sélectifs sont mis en place dans une perspective de solidarité financière renforcée, tout spécialement en direction des communes les plus fragiles financièrement.

La répartition est opérée par application des quatre critères suivants en comparaison de la moyenne du territoire métropolitain :

1. écart de potentiel financier par habitant (20%),
2. écart de revenu moyen par habitant (50%),
3. écart de la part de logements sociaux (15%),
4. écart de la part de la population en Quartiers Prioritaires de la Ville (15%).

* Dans un courrier du 21 juillet 2023, la Métropole du Grand Paris a communiqué à la commune de Neuilly-Plaisance, le montant de l'attribution d'une somme de 107 900 €.

Pour l'année 2024, seul le montant de l'AC provisoire a été communiqué à la commune. Aucune autre information n'a été donnée.

GPGE

Versement par la commune à l'EPT d'un FCCT :
Fonds de **C**ompensation des **C**harges **T**ransférées

pour un montant annuel 2022 au titre des transferts : **92 304 €**

pour un montant annuel 2023 au titre des transferts : **98 859 €**

Après application de la clause de revoyure en 2023 : **172 823 €**

La participation annuelle réévaluée pour la ville de Neuilly-Plaisance est de **368 548 €** (hors coefficient d'actualisation : inflation). L'Etablissement Public Territorial GPGE a pris en compte les difficultés financières auxquelles sont confrontées les communes, en leur proposant un report et un étalement de l'augmentation des FCCT. Une clause de « revoyure » prévoyait qu'en cas de dépenses énergétiques plus faibles que la prévision, les communes pouvaient opter pour un autre scénario dès 2023.

La commune de Neuilly-Plaisance a fait application de cette clause et a opté pour l'option 2, applicable dès 2023.

FCCT 2023	161 366 €	2023 : Même montant qu'en 2022 + revalorisation
FCCT 2024	313 300 €	2024 : prise en charge de 25% de l'évolution du FCCT
FCCT 2025	403 079 €	2025 : prise en charge de 112,5% de l'évolution du FCCT
FCCT 2026	403 079 €	2026 : prise en charge de 112,5% de l'évolution du FCCT
FCCT 2027	368 548 €	2027 : prise en charge de 100% de l'évolution du FCCT

Pour la **compétence déchets ménagers et assimilés**, le taux lissé de la TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) est de **7,35%** en 2024, soit en dessous du taux cible **7,50%**.

Le taux 2023 de la TEOM applicable à Neuilly-Plaisance est de **7,75%** : l'application du taux lissé va conduire à une **diminution de la TEOM en 2024**.

Orientations financières

Données fiscales et financières

Baisse des impôts locaux

Pour faire face à la hausse considérable des tarifs du gaz, de l'électricité, des combustibles et aux dépenses supplémentaires des charges de personnel décidées par l'Etat, une augmentation des ressources de la commune s'est avérée indispensable en 2023. C'est ainsi qu'après 16 ans de non-augmentation, les taux des impôts locaux ont progressé de 8% en 2023 lors du vote du budget primitif.

Or, il s'avère que les dépenses énergétiques effectives en 2023 ont été inférieures à la prévision et les annonces nationales estiment à 12,50% l'augmentation en 2024.

Conformément à l'engagement pris, lors du vote des taux des taxes en 2023, de revoir la fiscalité locale en 2024 en fonction des dépenses énergétiques effectives, une baisse du taux des impôts locaux est donc proposée. Cette baisse permet toutefois de préserver le financement des grands projets d'investissement qui ont par ailleurs bénéficié de subventions complémentaires.

□ Taux proposés:

Taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37% (2023 : 37,35%)

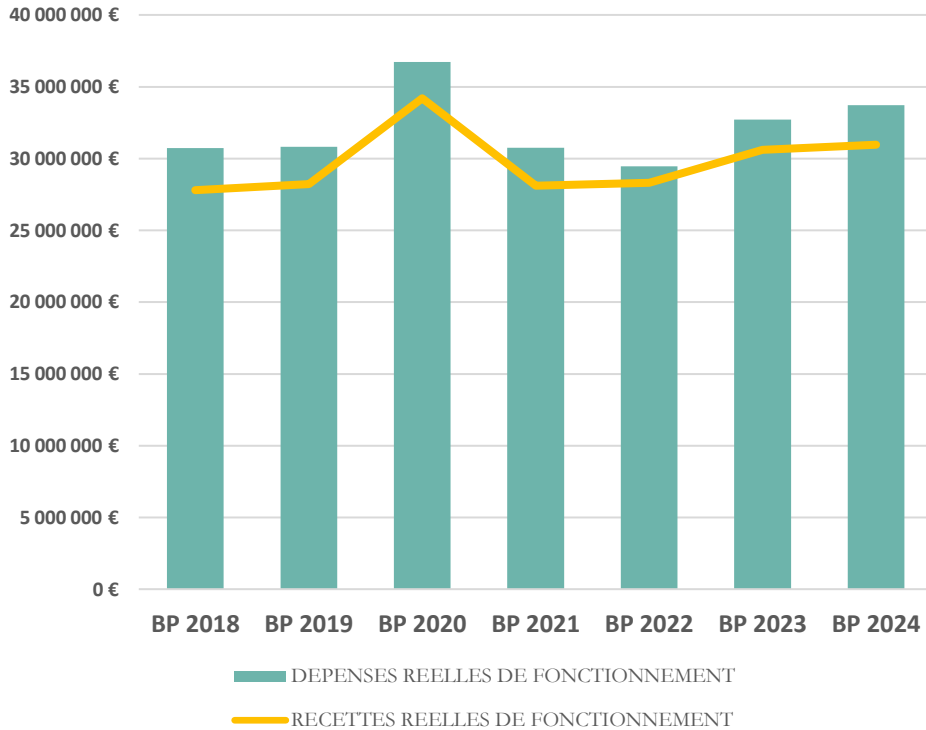
Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,73% (2023 : 40,11%)

Taux de taxe d'habitation : 26,87% (2023 : 27,12%)

FONCTIONNEMENT

Fonctionnement

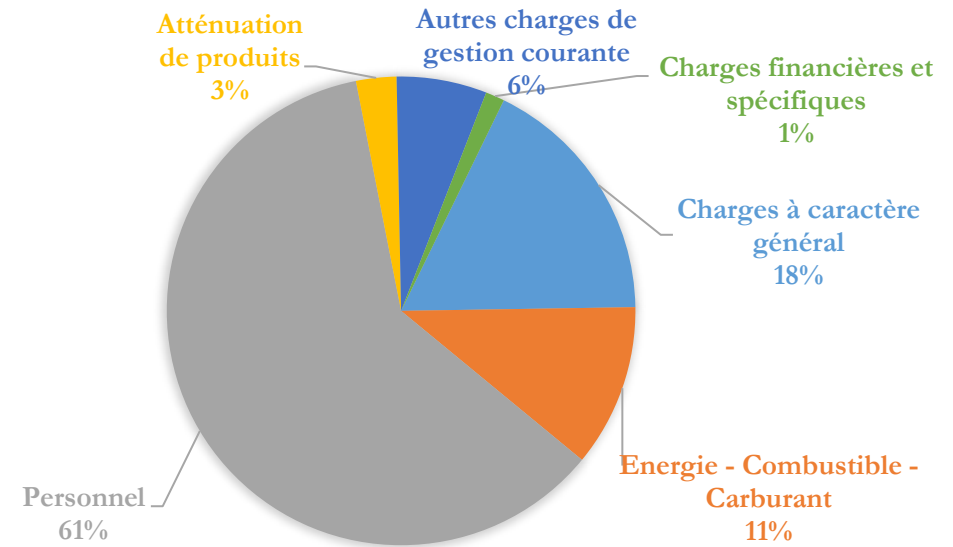
Dépenses et Recettes Réelles de Fonctionnement
Projection 2024



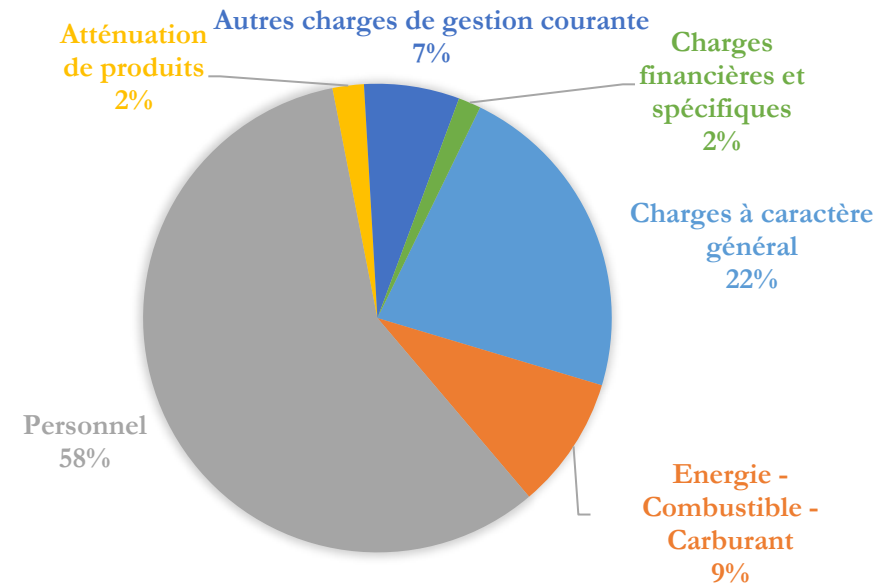
En 2024, les projections de dépenses de fonctionnement sont en progression (inflation et dépenses de personnel) tandis que les recettes de fonctionnement sont stables.

Dépenses Réelles de Fonctionnement

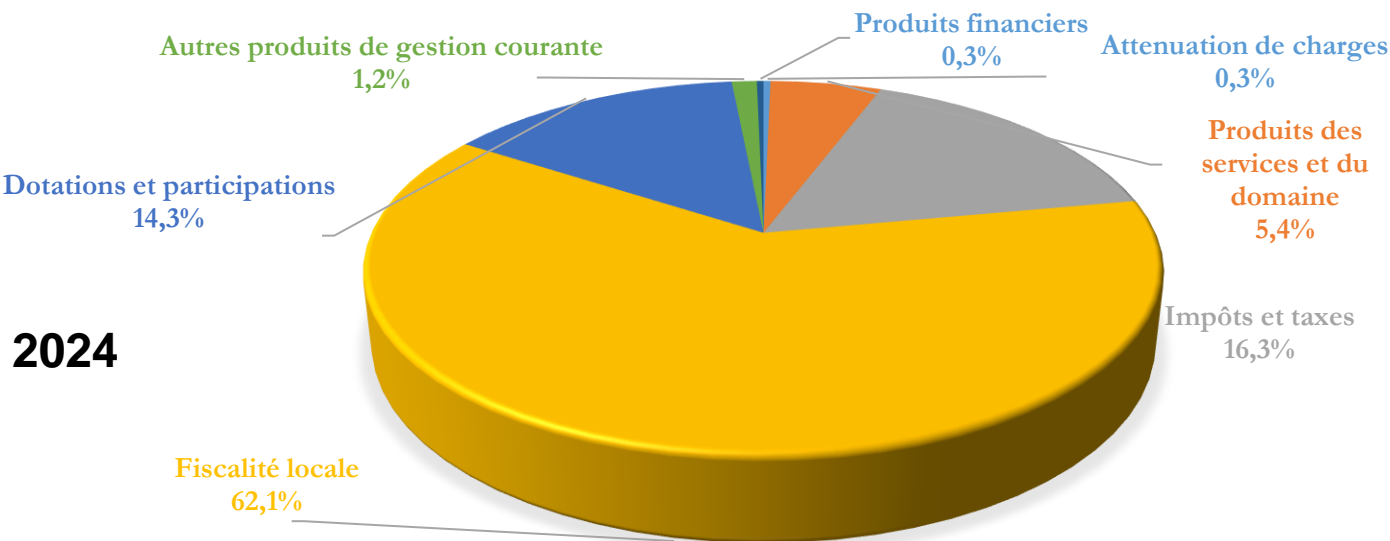
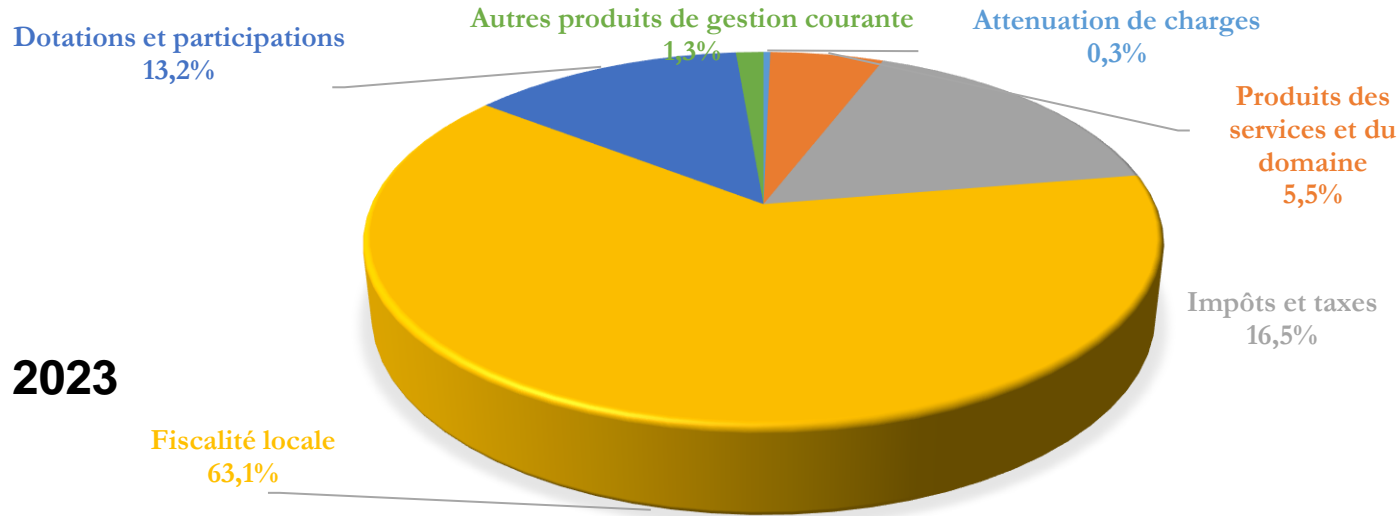
2023



2024



Recettes Réelles de Fonctionnement



La répartition structurelle des recettes réelles de fonctionnement reste comparable entre 2023 et 2024.

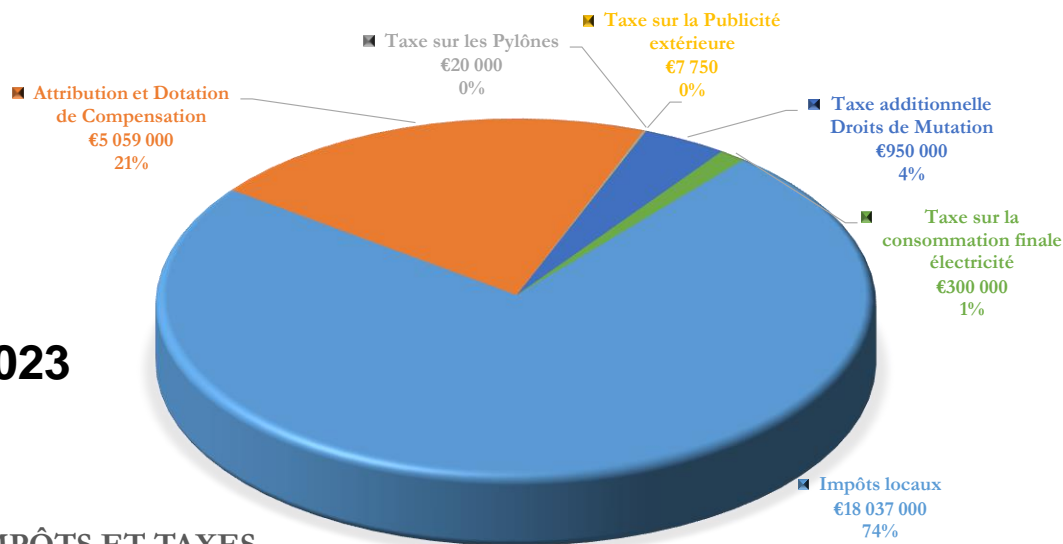
Les « impôts et taxes » sont structurellement en léger recul (versement de l'Attribution de compensation par la MGP constant).

La fiscalité locale enregistre également un recul : baisse des impôts locaux et diminution significative des DMTO (droits de mutation à titre onéreux).

Zoom sur les Impôts et Taxes

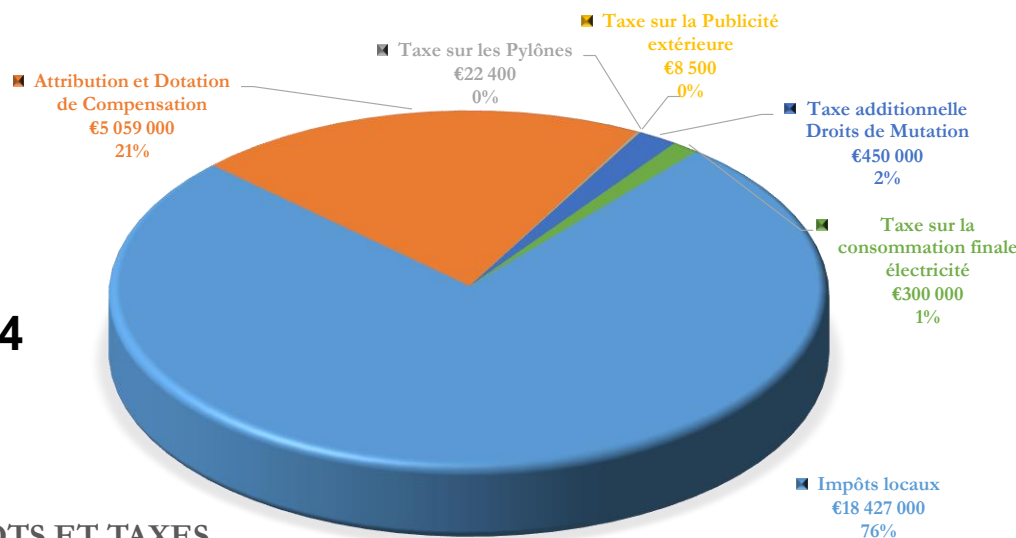
2023

IMPÔTS ET TAXES



2024

IMPÔTS ET TAXES



- Imposition forfaitaire sur les pylônes électriques :**
 En 2024, les montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes sont fixés à 3 074 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et à 6 140 € pour ceux supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts.
- Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**
 Le montant encaissé en 2023 a été de 890 592 € soit un montant inférieur prévision budgétaire 2023 (950 000 €). Pour mémoire, la recette était de 1 473 687 € en 2022. Ces recettes étant liées aux transactions immobilières et compte tenu de l'état du marché immobilier, la prévision pour 2024 se veut prudente : 450 000 €.
- Taxe sur la consommation finale d'électricité**
 En 2023, 543 000 € ont été versés suite à des régularisations. Pour 2024, la recette prévisionnelle est de 300 000 €, montant habituellement versé.

Fonctionnement

Recettes

Caractéristiques des recettes de fonctionnement en 2024

Impôts et Taxes – Fiscalité locale
24,3 M€

- Revalorisation forfaitaire des bases de 3,9% prévue par la loi de finances 2024
- Stabilité de la fiscalité transférée (MGP)
- Diminution des taux de Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier Non Bâti et de Taxe d'Habitation (Résidence secondaire)

Dotations et Participations
4,4 M€

- Stabilité de la DGF par rapport à 2023

Autres Produits de Gestion Courante
0,4 M€

- Actualisation annuelle des baux communaux

Produits du Domaine et des Services
1,7 M€

- Maintien d'un niveau de recettes des services comparable à 2023, actualisé du taux d'inflation 2023.

Produits financiers
0,1 M€

- Recettes des placements de comptes à terme.

Fonctionnement

Dépenses

Caractéristiques des dépenses de fonctionnement en 2024

Charges à Caractère Général
10,7 M€

- Baisse de l'enveloppe budgétaire liée aux dépenses énergétiques (hors provisions) : - **0,27 M€**
- Poursuite de la rationalisation des contrats pour l'entretien du patrimoine

Charges de Personnel
19,6 M€

- Augmentation de l'enveloppe avec l'intégration, en année pleine, de la hausse du point d'indice, de la participation à la mutuelle des agents
- Poursuite de la mutualisation des postes

Autres Charges de Gestion Courante
2,2 M€

Augmentation du FCCT dû à GPGE pour 2024 (augmentation du FCCT compétences transférées (+300%) et une diminution compétence « mobilités » pour les provisions du contentieux Autolib)

Charges Financières
0,49 M€

Augmentation de la charge d'intérêts liée à l'encaissement de l'emprunt de 4 M€ en septembre 2023 et aux intérêts potentiels liés à un nouvel emprunt d'équilibre en section d'investissement

Fonctionnement

L'envolée du prix du gaz et de l'électricité

Dépenses

La traduction chiffrée pour Neuilly-Plaisance

La facture globale concernant l'énergie s'est chiffrée en 2023 (électricité + gaz) à : **1,5 M€ pour** une prévision au **BP 2023 de 2,5 M€**, estimée conformément aux préconisations du SIGEIF et du SIPPEREC, à savoir une hausse de 400%.

Une vigilance accrue et une surveillance régulière des consommations ont été mis en œuvre pour limiter, dans la mesure du possible, l'impact budgétaire de ces augmentations tarifaires.

Un suivi des consommations de carburants des véhicules, assorti d'une limitation des déplacements, le déploiement d'éclairage LED, la mise en place de minuteurs d'éclairage, le remplacement de chaudières, ... ont également permis de limiter l'impact des augmentations de prix des énergies fossiles.

Le cumul de ces actions et l'effet de « l'amortisseur électricité » ont permis une dépense moindre et de réduire la prévision budgétaire pour 2024.

L'extinction de l'éclairage public de 1h30 à 5h du matin s'est traduite par une diminution de la consommation de 334395KW soit 32,8% d'économies.

Le recrutement d'un Ingénieur « fluides » à compter de mars 2024 est destiné à optimiser les performances énergétiques des différents bâtiments communaux. La ville va également lancer un marché global de performance énergétique fin 2024 des systèmes de chauffage (rénovation et entretien).

Continuité du plan de sobriété en 2024

+

Recrutement d'un ingénieur « fluides »

Régulation thermique
bâtiments communaux

Report de la date de mise
en chauffe
*(après les vacances de Toussaint sauf
centres de loisirs et crèches
soit 3 semaines d'économies)*

Diminution des températures dans les bâtiments communaux

Gymnases

14 °C

Bureaux – Classes élémentaires

19 °C

Maternelles

20 °C

Crèches

21 °C

Encadrement de la
consommation électrique

Eclairage Public

Extinction de 1 h 30 à 5 h sur 1 an
Passage en lampes à LED

-33% par an

Dispositifs et installations
techniques

Herriot, école Foch, structures sportives

Poursuite du remplacement des véhicules thermiques
par des véhicules électriques

environ 10 véhicules

INVESTISSEMENT

Investissement

Projet de financement du Plan Pluriannuel d'Investissement

Rappel des données figurant dans le
ROB 2023

Total estimé des dépenses d'équipement
sur la période 2022 - 2025

25 M€ HT



Dans son évaluation initiale de 2021/2022, la Ville de Neuilly-Plaisance projetait de financer son PPI de la manière suivante :

Ressources mobilisables

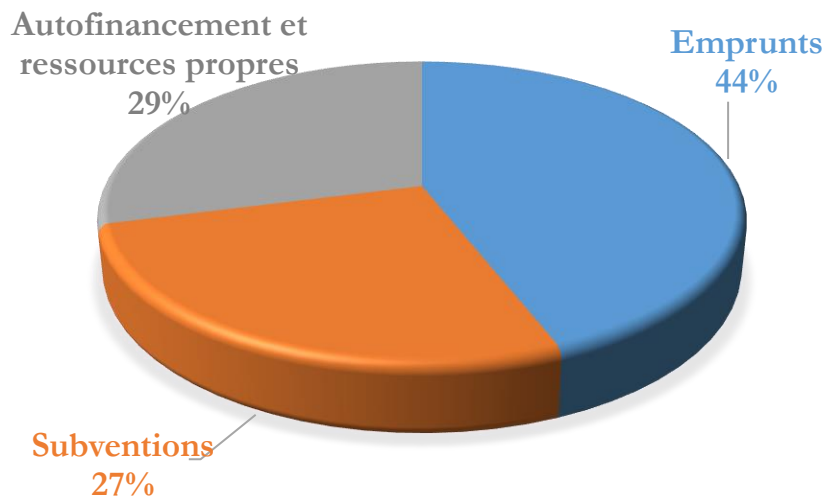
Subventions sollicitées	6,8 M€	27,2%
Emprunts	11,0 M€	44,0%
Ressources externes	1,2 M€	4,8%
Autofinancement minimum	6 M€	24,0%

Le volume budgétaire des projets d'investissement nécessite de combiner chaque année :

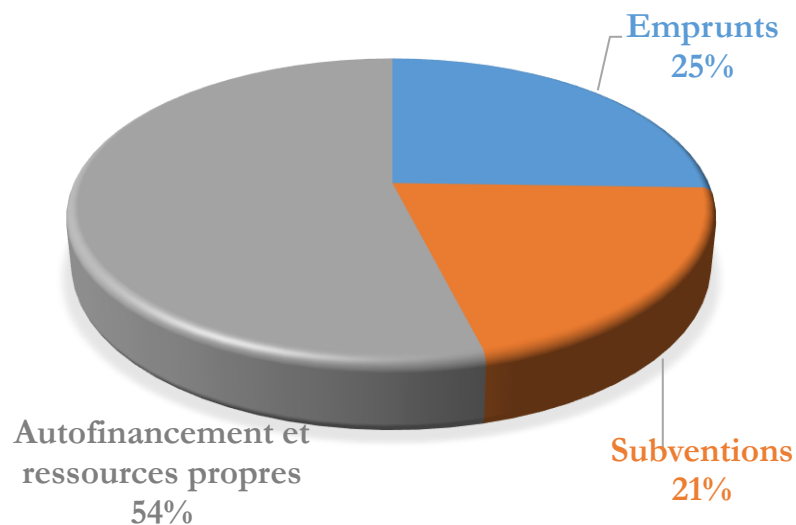
- Subventions
- CAF (Capacité d'Autofinancement)
- Ressources propres
- Endettement

Projet de financement du Plan Pluriannuel d'Investissement

Plan de financement prévisionnel global



Plan de financement prévisionnel 2024

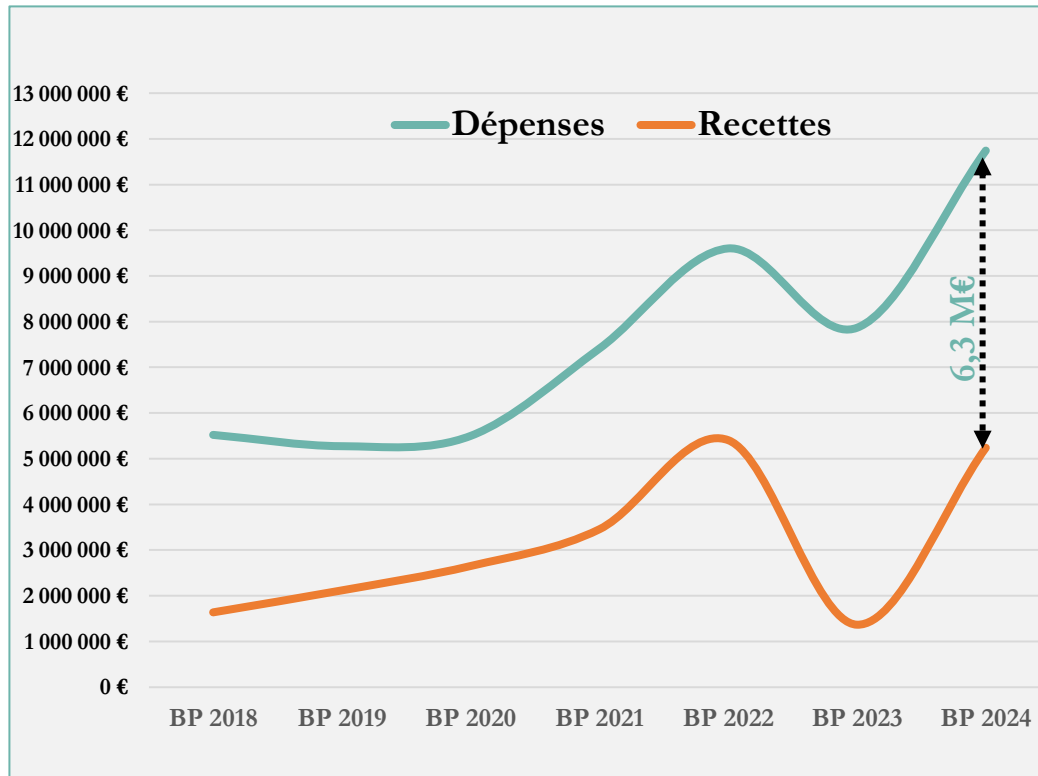


Le contexte économique actuel conduit à un renchérissement du coût des projets dépassant de 20% dans certains cas l'enveloppe initialement prévue lors de la première évaluation du PPI en 2021/2022. La recherche de subventions a permis de maintenir un taux d'intervention élevé.

Neuilly-Plaisance dispose d'un taux d'endettement inférieur (30,42% en 2022) à celui de la strate démographique (64,75% en 2022). Bien que ce ratio permette à la commune de recourir de manière un peu plus soutenue à l'emprunt sans dégrader ses ratios, c'est l'autofinancement et la cession d'actifs qui ont été privilégiés dans un environnement économique incertain.

INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes d'équipement



Dépenses d'équipement

Les principaux investissements projetés en 2024 et ceux inscrits au PPI global sont chiffrés à **11,7 M€**

Recettes d'équipement

En 2024, les recettes d'équipement sont évaluées dans le cadre du PPI global à **5,4 M€**
subventions : 2,4 M€, emprunt : 3 M€

Il est donc nécessaire de :

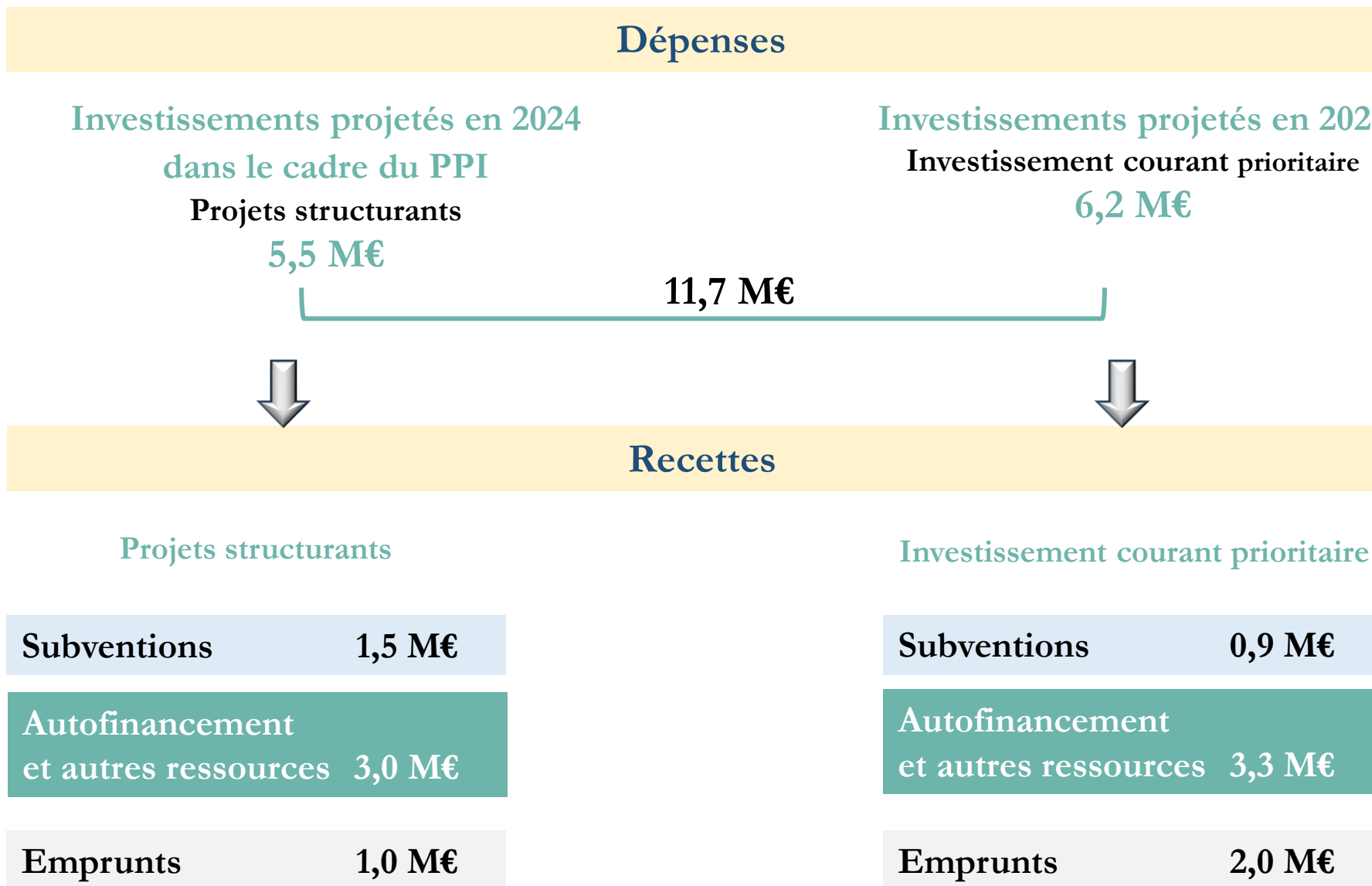
- dégager de l'autofinancement de la section de fonctionnement
- mobiliser des ressources externes (FCTVA, taxe d'aménagement, Cession d'actifs)

4,7 M€

1,6 M€

INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes d'équipement



INVESTISSEMENT

Dépenses

Les principales prévisions d'investissement pour 2024

3,7 M€ Transition écologique et performance énergétique

- Maîtrise d'œuvre et travaux pour la piscine
- Réhabilitation de la Ferme Terrisse
- Maîtrise d'ouvrage et travaux de l'Hôtel de Ville
- Renouvellement du parc automobile, en privilégiant les véhicules électriques
- Travaux d'amélioration et de mise en conformité des locaux scolaires (assainissement, plafonds acoustiques, éclairages LED, chaufferies, films occultants)
- Réhabilitation de logements (42 avenue des Fauvettes, 8 rue Paul Letombe)

5,7 M€ Qualité du cadre de vie

- Travaux et matériel du réseaux d'éclairage public
- Travaux sur le réseau de voirie Réserves foncières
- Etudes concernant le comblement des carrières
- City stade au Parc Kennedy
- Travaux au 17 rue du Général de Gaulle
- Mise en accessibilité (Ad'AP)

0,8 M€ Gros entretien patrimoine bâti

0,6 M€ Locaux et équipements pour la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

- Rénovation des équipements et des structures Petite Enfance
- Renouvellement du mobilier et des matériels scolaires
- Acquisition de matériels et de mobiliers pour le service Enfance Jeunesse
- Etudes pour les travaux de MCJ et du Centre de Loisirs des Renouillères

0,3 M€ Modernisation parc informatique

- Poursuite du plan d'équipement et de renouvellement des matériels et logiciels informatiques

FISCALITE

Les recettes supplémentaires liées aux impôts locaux sont estimées pour 2024 à 390 000 €.

Elles sont issues de la combinaison de :

la revalorisation forfaitaire des bases (*) pour : + 519 000 €

et de la diminution des taux : - 129 000 €

(*) Les bases prévisionnelles seront communiquées à la commune par l'administration fiscale aux alentours du 15 mars 2024.
La valeur prise en référence pour l'actualisation est celle de la notification 2023.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024 est de : + 3,9%
(7,1% en 2023)

La diminution des taux proposées se traduit de la manière suivante :

Taxes Foncières sur les propriétés bâties

Le taux actuel de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est de : **37,35%**

Il est proposé une diminution du taux à : **37%**

Taxes Foncières sur les propriétés non bâties

Le taux actuel de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est de : **40,11%**

Il est proposé une diminution du taux à : **39,73 %**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le taux actuel de taxe d'habitation est de : **27,12 %**

Il est proposé une diminution du taux à : **26,87 %**

L'état 1386 TF (taxes foncières) fournit les indications suivantes pour 2023 :

□ **Extrait du rôle général 2023 : Etat 1386 TF : Taxes Foncières**

- 9% des contribuables paient une taxe sur foncier bâti inférieure à 450 €
- 40% des contribuables paient une taxe sur foncier bâti comprise entre 750 € et 1 524 €
- 42 % des contribuables paient une taxe sur foncier bâti supérieure à 1 525 €

□ **Répartition des bases Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 34 828 534 €**

- 75,6% des bases taxables proviennent de locaux d'habitation ordinaire
- 5,9% des bases taxables proviennent de logements à caractère social
- 17,5% des bases taxables proviennent de locaux à usage professionnel ou commercial
- 0,9% des bases taxables proviennent des établissements industriels et assimilés

Les recettes à caractère fiscal perçues en section de fonctionnement et d'investissement sont estimées de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Fiscalité directe (baisse des taux incluse)	BP 2023	Projet BP 2024
Taxes foncières	18 037 000 €	18 427 000 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		
Fiscalité indirecte	BP 2023	Projet BP 2024
Part communale sur les Droits de Mutation (DMTO)	950 000 €	450 000 €
Taxe sur les Pylônes électriques	20 000 €	22 400 €
Taxe sur l'électricité	300 000 €	300 000 €
Taxe sur la Publicité Extérieure	7 750 €	8 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Fiscalité indirecte		
Taxe d'aménagement (TA)	400 000 €	400 000 €

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1er janvier 2023.

Néanmoins, la **taxe d'habitation reste due** pour tous les **locaux meublés** occupés par :

- le **propriétaire** ou **usufruitier**, ou locataire lorsqu'il dispose du local comme **résidence secondaire**, c'est-à-dire un logement meublé (et ses dépendances) qui n'est pas sa résidence principale,
- les **sociétés, associations** et **organismes privés**, lorsque ces locaux ne sont **pas soumis** à la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- les **organismes de l'État**, des **départements** et des **communes**, ainsi que par les **établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance**, lorsque ces **locaux** sont **sans caractère industriel** ou commercial.

La taxe d'habitation est calculée pour l'année entière au titre des logements dont vous avez la libre disposition ou la jouissance au 1^{er} janvier.

Elle est calculée d'après la valeur locative cadastrale de l'habitation et de ses dépendances, en appliquant les taux votés par les collectivités locales.

Les résidences secondaires ne bénéficient d'aucun abattement.

Par délibération du 28/09/2023, la commune de Neuilly-Plaisance a décidé de l'application de la majoration de la Taxe Habitation pour les Résidences Secondaires au taux de 40%.

Scénario proposé pour 2024

Les facteurs clés Les leviers d'action

Contexte

- Un taux d'endettement peu élevé
- La fin du CLTR en 2023 (nouvelle marge de manœuvre)
- Un délai de désendettement (solvabilité) très nettement inférieur à la moyenne des communes de plus de 10 000 habitants (7,3 ans en 2017, 6,4 ans en 2018, 6,0 ans en 2019, 7,3 ans en 2020, 2,6 ans en 2022). Pour **Neuilly-Plaisance**, il s'établit à **2,5 ans en 2023. Le seuil d'alerte est fixé à 10 ans et la zone de vigilance est comprise entre 7 et 10 ans.**
- Un programme de travaux éligible aux aides nationales
- Une gestion maîtrisée de la masse salariale

Scénario CAF

Capacité d'Autofinancement

Le scénario proposé pour 2024 combine :

- Revalorisation des tarifs communaux en fonction de l'inflation
- Diminution des impôts locaux
- Actualisation du coût des projets prévus dans le PPI (en dépenses et recettes)

Budget 2024 projeté : équilibre structurel

FONCTIONNEMENT

Recettes Réelles

30 960 000 €

dont + 519 000 € (revalorisation bases)
- 129 000 € (Baisse des taux)

Recettes d'Ordre
3 000 €

Dépenses Réelles

33 725 000 €

Dépenses d'Ordre
5 150 000 €

Excédent reporté 2023
7 912 000 €

38 875 000 €

38 875 000 €

INVESTISSEMENT

Recettes Réelles

7 100 000 €

dont :
Subventions 2 448 500 €
Cessions d'actifs 720 000 €
Emprunts 3 000 000 €
FCTVA, TAM 900 000 €

Dépenses Réelles

12 247 000 €

dont :
PPI : 5 548 900 €
Investissement courant : 6 193 100 €
Dépenses financières : 505 000 €

Affectation 2023

2 638 500 €

Résultat reporté 2023

936 300 €

Recettes d'Ordre

5 150 000 €

Dépenses d'Ordre
3 000 €

Solde RAR 2023
3 574 800 €

15 824 800 €

15 824 800 €

Autofinancement
CAF brute

TOTAL PROJET BUDGET 2024

54 699 800 €

Projection Pluriannuelle

Projections financières

Leviers de Gestion

Epargne de gestion

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Recettes de Gestion	28 076 100 €	28 268 331 €	30 610 576 €	30 854 000 €	31 162 540 €	31 474 165 €
Dépenses de Gestion	27 997 999 €	27 188 604 €	30 189 686 €	33 200 000 €	33 657 000 €	33 993 570 €
Epargne de gestion	78 101 €	1 079 727 €	420 890 €	-2 346 000 €	-2 494 460 €	-2 519 405 €

Dépenses de gestion

- Charges à caractère général (*fonctionnement courant*)
- Charges de personnel et assimilées
- Atténuation de produits (*FPIC, FNGIR,...*)
- Autres charges gestion courante (*subventions, contributions intercommunales, indemnités et formation des Elus, ..*)

Recettes de gestion

- Produits des services et du domaine (*fonctionnement courant*)
- Impôts locaux et fiscalité
- Atténuation de charges (*ex : remboursement rémunérations personnel,...*)
- Dotations, subventions, participations (*ex : DGF, participations CAF,...*)
- Autres produits de gestion courante (*ex : loyers, remboursements charges locatives*)

2024

Hypothèse d'évolution annuelle des dépenses de gestion : + 9,7%

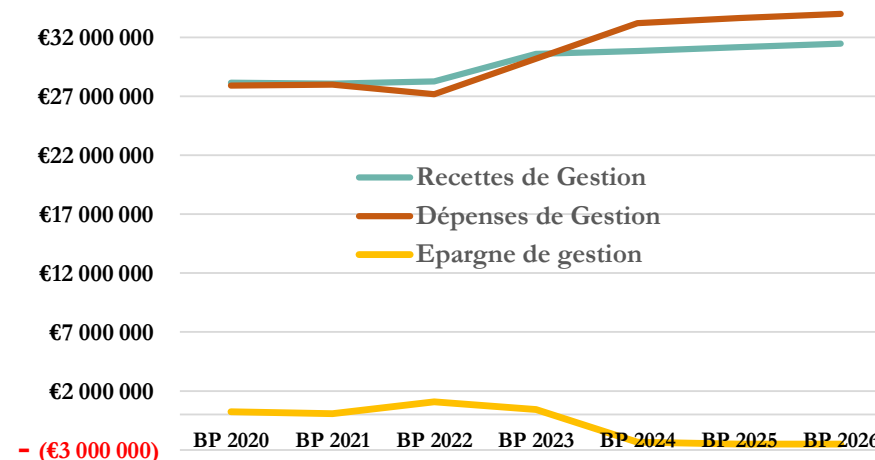
Hypothèse d'évolution annuelle des recettes de gestion : + 0,8%

2025-2026

Hypothèse d'évolution annuelle des dépenses de gestion : + 1%

Hypothèse d'évolution annuelle des recettes de gestion : + 1%

Evolution épargne de gestion 2020 – 2026 Avec intégration de l'augmentation FCCT GPGE



Annexe

Abréviation	Libellé
AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité
BT 01	Indice national du bâtiment : tous corps d'état
TP 01	Index Général tous travaux
C	Communes
CC	Communauté de Communes
CFE	Contribution Foncière des Entreprises
DPV	Dotations Politiques de la Ville
FPU	Fiscalité Professionnelle Unique
GFP	Groupement à Fiscalité Propre
RSA	Revenu de Solidarité Active
DRF	Dépenses Réelles de Fonctionnement
TASCOM	Taxe sur les surfaces Commerciales
KVA	Kilo Volt Ampère
KWh	Kilo Watt heure
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TAFB	Taxe Additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TH	Taxe d'Habitation
LFI	Loi de Finances Initiale
THLV	Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
THRP	Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales
THRS	Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
DSIL	Dotations de Soutien à l'Investissement Local
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement

Abréviation	Libellé
CTU	Collectivités Territoriales Uniques
CVAE	Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
CFU	Compte Financier Unique
DSR	Dotations de Solidarité Rurale
DSU	Dotations de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPCI FP	Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
LPFP	Loi de Programmation des Finances Publiques
PIB	Produit Intérieur Brut
MGP	Métropole du Grand Paris
EPT	Etablissement Public Territorial
DETR	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux
FA	Fiscalité Additionnelle
DCRTP	Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DMTO	Droits de Mutation à Titre Onéreux
DNP	Dotations Nationales de Péréquation
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales
DOM	Département d'Outre-Mer
PSR	Prélèvement Sur les Recettes
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VM	Versement Mobilité
RRF	Recettes Réelles de Fonctionnement
TRV	Tarif Réglementé de Vente
TIFCE	Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité